UNIVERSITÉ DE DIJON
FACULTÉ DE DROIT

L'ÉPARGNE OUVRIÈRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT
(Sciences politiques et économiques)

Présentée et soutenue le 14 Mai 1925 à 14 heures

PAR

M. M. OUZÉLATZ
DOCTEUR EN DROIT (*SCIENCES JURIDIQUES*)

PRÉSIDENT DE THÈSE: M. L. BAUDIN, professeur
SUFFRAGANTS: M. VIGNES, professeur
M. GIGOUT, professeur

STRASBOURG
IMPRIMERIE J. H. ED. HEITZ
1925

UNIVERSITÉ DE DIJON
FACULTÉ DE DROIT

L'ÉPARGNE OUVRIÈRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT
(Sciences politiques et économiques)

Présentée et soutenue le 14 Mai 1925 14 heures

PAR

M. M. OUZÉLATZ
DOCTEUR EN DROIT (*SCIENCES JURIDIQUES*)

PRÉSIDENT DE THÈSE: M. L. BAUDIN, professeur
SUFFRAGANTS: M. VIGNES, professeur
M. GIGOUT, professeur

STRASBOURG
IMPRIMERIE J. H. ED. HEITZ
1925

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

BIBLIOGRAPHIE.

Colson: Cours d'économie politique.

P. Leroy-Beaulieu: Traité théorique et pratique d'Economie politique.

Ch. Gide: Cours d'Economie politique.

F. Lepelletier: Les Caisses d'épargne. Paris 1911.

J. Lescure: L'épargne en France. Paris 1914.

Ch. Rist: Les finances syndicales en France. R. Econ. intern. 1911.

E. Chatelain: Quelle est la part de la classe ouvrière dans les Caisses d'épargne? Revue d'Ec. pol. 1913.

M. Halbwachs: La classe ouvrière . . . Th. Paris 1912.

— Enquête sur les conditions de vie de ménages ouvriers en Alsace. Comptes rendus statistiques de l'Office de statistique de l'Alsace et de la Lorraine, année 1921, no 5.

Engel-Dollfus: Etude sur l'épargne. Mulhouse 1876.

L. Ferrand: L'habitation à bon marché. Paris 1906.

— L'habitation ouvrière et à bon marché. Paris 1911.

E. Cautard: La prod. coopérative. Th Paris 1900.

A. Devaux: Les sociétés coop. de consommation.

J. Boucher: De la vente à tempérament. Th. Paris 1906.

F. Le Play: Les ouvriers européens.

Société d'Ec. sociale: Les ouvriers des deux mondes.

A. Demangeon: La Picardie et les regions voisines . . . Th. Paris 1905.

Ministère de l'agriculture: La petite propr. rurale en France. Paris 1909.

— Résultats généraux de l'enquête agricole décennale, 1892.

Ministère de travail et de la prévoy. sociale. Recueil de doc. sur la prévoy. sociale. Habit. à bon marché et encouragements à la petite propriété rurale. Paris 1913.

Commission centrale d'études relatives au coût de la vie. Compte rendu de travaux, année 1920.

Rapports sur les opérations des caisses d'épargne.

Rapports sur les opérations des caisses de secours mutuels.

Bulletin de la Soc. fr. des habitations à bon marché.

Annuaire de la ville de Paris, 1919.

INTRODUCTION

Nous devons, avant d'entrer dans le sujet, apporter un premier éclaircissement. C'est que le travail qu'on va lire est une simple « recherche », et que, comme tel, il se rattache directement à la catégorie des travaux dits « pratiques », d'Economie politique.

En effet, la question de l'épargne ouvrière peut, très facilement, être envisagée d'un point de vue purement théorique. On recherchera, par exemple, ce qu'elle peut présenter d'avantages ou d'inconvénients, dans quelle mesure elle peut être socialement utile, ou nuisible. Mais ce n'est pas là le terrain sur lequel on entend s'engager ici. Ce qu'on veut, c'est simplement savoir ce qu'est l'épargne ouvrière.

Mais, cette question, nous ne sommes pas le premier à la poser. En effet, on s'est déjà attaché à dégager la part des ouvriers dans les dépôts des caisses d'épargne. On a voulu savoir si les ouvriers étaient les clients les plus nombreux des caisses d'épargne, si celles-ci avaient bien ce « caractère vraiment populaire » qu'on leur voudrait, ou bien si elles n'étaient que des établissements ou instituts bancaires, qu'on a dit être à l'usage des « classes moyennes ».

Mais toutes ces questions, excellemment posées, n'ont guère été résolues. On n'a pas dit ce que sont les dépôts ouvriers dans les caisses d'épargne, ou du moins, on ne l'a pas

dit de telle sorte que l'on puisse considérer la question comme absolument réglée. On ne sait pas si ces caisses sont des établissements bancaires, ou bien si ce sont comme certains le croient, des institutions dont le caractère vraiment populaire est démontré.

Nous faisons ici allusion à une « notice » de M. E. Chatelain, parue dans la *Revue d'Economie politique* de 1913. Son titre est caractéristique : *Quelle est la part de la classe ouvrière dans les dépôts des caisses d'épargne ?*

Ce que M. Chatelain voulait, en réalité, c'est mettre un terme à l'opinion contradictoire de M. F. Lepelletier et de M. Gide. Voici ce qu'il dit, en effet (1) : « On trouve sur ce point deux opinions opposées : un article publié dans la *Réforme sociale* du 16 mars 1911, par M. Lepelletier, sur *la fonction sociale de l'épargne*, qui affirme le caractère « vraiment populaire » des caisses d'épargne (2). — Dans le sens opposé, M. Gide, dans l'*Economie sociale* (p. 339) : « En réalité, la majeure partie des clients des caisses d'épargne sont les petits bourgeois, les petits commerçants, les paysans, les domestiques aussi. Beau-

---

(1) Voy. sa notice dans la *Revue d'Ec. politique*, 1913.

(2) La vérité nous oblige à remarquer que M. Chatelain n'a pas reproduit toute la pensée de M. Lepelletier. Il a lu simplement l'article qu'il cite, publié par la *Réforme sociale*. Mais en réalité, cet article n'est que *l'introduction*, détachée d'un livre paru en même temps sous le titre: *Les caisses d'épargne* (Paris, 1911). On y trouve ceci, du reste, reproduit dans l'article en question (Voy. *Réf. sociale* 1911, t. I, p. 359 à 360): « La très grande majorité de ceux qui épargnent ne sont-ils pas des artisans, des cultivateurs, des employés, de petits commerçants, en un mot des représentants de toutes ces classes sociales dont les modestes revenus ne permettent guère les grosses capitalisations ? » Ce membre de phrase atténue considérablement l'opposition que signale M. Chatelain, la réduit pour ainsi dire à néant. Mais, néanmoins, la manière simpliste de considérer la Caisse d'épargne est trop générale pour qu'il faille amoindrir le premier texte, et ne pas s'en tenir simplement à lui. Les dépôts des Caisses d'épargne ont en effet suscité trop d'opinions optimistes. Aussi faut-il s'en tenir à l'opposition ci-dessus, signalée par M. Chatelain.

coup de ces déposants possèdent plusieurs livrets qu'ils mettent fictivement sur la tête des membres de leur famille et peuvent arriver ainsi à déposer 6.000 ou 8.000 francs. La caisse d'épargne leur sert de banque et leur donne 3 0/0 de leur argent, tandis que pour les dépôts à vue les banques ne donnent que 1 ou 1 1/2 0/0 ».

M. Chatelain veut donc, comme nous le disions, mettre un terme à cette divergence d'opinions, et à cet effet, pour savoir ce qu'est la part de la classe ouvrière dans les dépôts des caisses d'épargne, il nous propose une « échelle conjecturale de la progression décroissante des livrets attribuables à la classe ouvrière » (1). Naturellement, nous ne pouvons guère en faire état ici. Nous y reviendrons par la suite. Qu'il nous suffise de remarquer qu'au terme de cette « échelle », les dépôts ouvriers seront d'autant moindres que leur montant s'élèvera, et inversement, d'autant plus nombreux que les dépôts seront moindres.

Mais ce n'est là, malheureusement, qu'une simple hypothèse, et ce n'est pas sur des hypothèses qu'on peut fonder une opinion. Il faut une *base,* et cette base manque à M. Chatelain. Nous tenterons d'en trouver une. Nous essayerons de voir, en usant de la méthode scientifique, ce qu'il faut penser de cette échelle, à défaut de conclusions fermes en ce qui concerne les dépôts ouvriers. De même, nous dirons ce qu'il faut penser du caractère « *vraiment populaire* » des Caisses d'épargne, et s'il est vrai que ce seraient de simples instituts bancaires à l'usage de la petite et moyenne bourgeoisie.

Nous devons remarquer que notre étude de l'épargne ouvrière, bornée à l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne, serait incomplète. Un seul élément y entrerait en effet, alors qu'il en est d'autres. Par exemple, les ouvriers ne fe-

---

(1) E. Chatelain : *Quelle est la part de la classe ouvrière dans les dépôts des Caisses d'épargne ? Revue d'Ec. pol.* 1913.

raient-ils pas de placements mobiliers, n'achèteraient-ils pas, quelquefois, de la terre, une maison ? (1).

On ne saurait cependant suivre, à notre avis, certains auteurs pour lesquels la notion de l'épargne ouvrière serait indéfiniment extensible. Il ne nous semble, en particulier, pas possible de l'étendre aux retenues qu'en vertu de la loi on opère sur les salaires, en vue d'une *éventuelle* rente ou pension, en cas de vieillesse, de maladie ou de chômage (2). C'est là de l'assurance, et non point de l'épargne.

Il nous semble encore moins possible d'étendre la notion d'épargne aux cotisations que les ouvriers versent lorsqu'ils sont syndiqués. Ces cotisations servent en effet aux besoins administratifs du syndicat, quelquefois à la propagande, mais jamais à la constitution d'une réserve, équivalant à l'épargne.

Une seule exception : c'est celle signalée par M. Rist, dans son article sur les *Finances syndicales en France,* paru dans la *Revue Economique internationale* de 1911. Il s'agit du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, qui, à la suite de la grève de 1906, a essayé d'organiser un système d'épargne collective dans les syndicats. Mais cela ne devait pas prendre corps ni s'étendre. Les ouvriers, qui ont leurs idées, et des manières de voir qui leur sont propres, ont pensé qu'il ne devait pas être donné suite à ce projet, et sont restés jusqu'au bout, contrairement à leurs camarades anglais ou belges, réfractaires à l'idée de faire de leurs associations professionnelles des instituts d'épargne. Pour eux, le syndicat est une arme de combat, un moyen, et non point une fin. En faire des instituts d'épargne, c'est s'avouer à soi-même la fausseté de ses conceptions politiques et sociales, et par conséquent s'amoindrir. Aussi le syndicat

---

(1) Il faut se rappeler la loi fondamentale en matière d'habitations ouvrières à bon marché, la loi du 30 novembre 1894, dite *loi Siegfried,* et la loi du 10 avril 1908 ou *loi Ribot.* Qu'ont-elles donné ?

(2) Nous soulignons ce mot *éventuelle* car, à supposer que l'ouvrier meure, que deviendra le bénéfice de ses retenues ?

restera-t-il ce qu'en ont fait les fondateurs, le lieu de réunion, de discussion, où se ramassent les énergies ouvrières et où on se concerte pour obtenir des augmentations de salaires, en attendant d'en faire l'armature de l'ordre social à fonder.

Point d'épargne ouvrière là par conséquent.

Comment y en aurait-il dans les coopératives, et dans les sociétés de secours mutuels ? Cette idée, comme celle, du reste, de l'épargne ouvrière dans les syndicats, a été émise par M. J. Lescure, dans son livre *L'épargne en France* (1). Il y est dit textuellement, qu'alors que « les classes capitalistes épargnent collectivement dans les Sociétés d'assurance, dans les Sociétés par actions, les classes ouvrières épargnent collectivement dans leurs syndicats, dans leurs coopératives, dans les sociétés de secours mutuels » (2).

En ce qui concerne l'épargne dans les syndicats, nous n'y reviendrons plus. Nous avons vu qu'il n'y en a point, en fait, et que, d'autre part, il semble bien peu conforme à la logique, de voir, dans les cotisations que les ouvriers versent à leurs syndicats, de l'épargne. C'est une quote-part, incombant à chaque ouvrier, pour les besoins administratifs du syndicat, et rien de plus.

En ce qui concerne les Sociétés de secours mutuels, pour différentes que les choses puissent être, il n'en reste pas moins vrai que là non plus on ne peut guère voir de l'épargne dans les versements ouvriers. Ce serait bien plutôt de l'assurance. Mais puisque la question est déjà posée, nous verrons ce qu'il faut en penser.

Nous ne pouvons, en effet, pas trop alourdir le texte par des développements d'ordre subsidiaire. Nous ne pouvons pas non plus dire en deux mots, en une simple note, ce qu'il faut penser de la participation ouvrière dans le mouvement mutualiste. Celle-ci a-t-elle été telle qu'on la voulait, ou bien les

(1) J. Lescure : *L'Epargne en France*, Paris, 1914.
(2) Page 1.

ouvriers y sont-ils demeurés étrangers ? Nous dirons cela en un premier appendice, tout en étant bien entendu que, ni en fait, ni en droit, on ne peut voir de l'épargne dans les cotisations ouvrières, en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels pas plus qu'en ce qui concerne les syndicats (1).

Comme nous le disions, c'est bien plutôt de l'assurance, d'un genre un peu particulier peut-être, mais qui ne diffère pas essentiellement de l'assurance en général, car, là comme ici, l'on ne reçoit que ce en vue de quoi l'on verse, proportionnellement.

En ce qui concerne l'épargne ouvrière dans les coopératives, il faut distinguer. Qu'a voulu dire M. Lescure ? S'agit-il de l'avantage que les ouvriers peuvent avoir à s'approvisionner dans des magasins de coopératives, ou bien au contraire des actions que les ouvriers auraient en tant que coopérateurs ?

Sur ce dernier point, nous pouvons remarquer que le plus souvent, nombre de coopératives dites « ouvrières » ne le sont que très inexactement, c'est-à-dire qu'elles ne le sont que de *nom*. La plupart du temps, en effet, ce ne sont que des associations d'individus qui ne sont pas ouvriers du tout, d'anciens ouvriers-tâcherons, ou contre-maîtres, qui s'unissent pour ouvrir un magasin, un atelier, etc. Ils y attirent d'autres ouvriers, des salariés, anciens subordonnés, en leur offrant quelque avantage, une faible participation soit aux bénéfices, soit à la direction, mais qui ne change en rien leur situation, parce qu'au fond, ils restent des ouvriers comme devant, travaillant pour un salaire.

Le qualificatif « ouvrière » ne se justifie donc en rien dans bon nombre de cas de coopératives, à moins, toutefois, qu'on en juge par la clientèle qui, quelquefois, peut être ouvrière, et le plus souvent ouvrière et petite bourgeoise.

Mais, malgré cela, la question de l'épargne dans les coo-

---

(1) Cf. *Infra*, Appendice I, p.

pératives demeure. Les ouvriers seraient-ils des coopérateurs, ou, plus précisément, font-ils de l'épargne dans leurs coopératives, en y *plaçant* ?

Nous répondrons à cette question en un appendice II (1). En effet, encore une fois, nous ne pouvons pas alourdir notre exposé par des développements d'ordre subsidiaire. C'est bien en effet une question d'ordre subsidiaire, car, si des ouvriers ont pris une action pour se faire ouvrir les portes d'une coopérative, est-ce bien vraiment là de l'*épargne* ? (2).

Ce n'en est pas davantage, à notre avis, et même encore moins, lorsque l'ouvrier, s'approvisionnant dans une coopérative, arrive à faire quelque économie. Cette économie, c'est celle des frais généraux et du bénéfice du commerçant. Il en peut bien résulter une épargne, mais cela n'en est point, à proprement parler.

Ainsi, pour correspondre vraiment à quelque chose, la notion d'épargne doit-elle être réservée à l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne. Mais c'est là le sens étroit, aussi éloigné de la réalité que celle-ci l'est de ce qu'on croit pouvoir y ramener. Comme nous le disions, pour renfermer tout ce qui y correspond vraiment, il faut qu'elle soit encore élargie aux valeurs mobilières et aux biens immobiliers : terre, maison, titres de toutes sortes, qu'on dit être en nombre dans les masses.

Nous devons faire remarquer, d'autre part, que notre enquête, puisque c'est bien une enquête qu'on entend faire ici, est forcément limitée dans l'espace, ou plus précisément qu'on entend rester dans les limites de l'Economie sociale en France. Cette enquête, en effet, étendue à d'autres pays, prendrait de telles proportions, une telle ampleur, que cela dépas-

---

(1) Appendice II, *infra* p. 83.

(2) En effet, comment voir dans les vingt-cinq, cinquante ou même cent francs ainsi donnés par l'ouvrier, de véritables capitalisations, de quelque conséquence ?

serait, et de beaucoup, les limites raisonnables d'un volume. Un seul homme n'en pourrait guère non plus venir à bout, et il y faudrait beaucoup de temps, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de trouver des données, de les *découvrir* littéralement, mais de les examiner avec un très grand soin.

Mais il y a encore la question de clarté, nullement négligeable. Il faudrait, si l'on voulait étendre notre enquête à d'autres pays, aligner un nombre considérable de chapitres, de sections et de paragraphes pour chaque pays particulier, et cela ne contribuerait vraiment guère à rendre l'étude aisée. Elle serait si longue et si peu claire qu'elle ne présenterait plus aucun intérêt.

J'imagine, néanmoins, qu'on puisse remédier à tout cela avec de la méthode et un peu de concision. Mais alors, je me demande si l'on pourrait vraiment avoir assez de données, et si les sources ne feraient pas un peu défaut. Sur tel point particulier, on pourrait sans doute encore facilement se renseigner. Ainsi, en ce qui concerne l'acquisition de maisons à bon marché en Angleterre et en Amérique, et dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, l'Espagne. Mais en ce qui concerne les Caisses d'épargne, ce serait sans doute bien plus difficile, sinon impossible.

Sauf pour l'Angleterre, en effet, l'épargne ouvrière est loin de présenter cette homogénéité et cette unité qu'elle a en France. La centralisation des données en Allemagne, par exemple, et en Italie, est loin d'être telle que le travail d'investigation puisse être aussi facile qu'en ce qui concerne la France, où les sources *s'offrent*, pour ainsi dire, à l'investigateur.

Pour toutes ces raisons, notre enquête sera bornée à la France, et nous diviserons notre travail en deux principaux chapitres. Dans le premier, nous étudierons les « placements » ouvriers ; dans le deuxième, nous chercherons ce qu'est l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne, dans

quelles limites elle évolue, et à quel montant s'élèvent les dépôts ouvriers (1).

Nous devons dire encore auparavant, ce qu'il faut entendre par ouvrier. Nous voulons savoir en effet ce qu'est l'épargne ouvrière. Il faut, par conséquent, que, de toute nécessité, nous disions ce qu'on entend par ouvrier.

Or, l'opinion diffère à cet égard. Il y a d'abord l'idée « courante ». C'est qu'il y a une « classe » ouvrière, et que cette classe « se compose des ouvriers, des artisans » (2).

Mais, en face de cette opinion courante se dresse une autre opinion, qui se réclame de la science. Ne serait ouvrier, paraît-il, que celui qui appartient à un établissement, ou à une grande entreprise de production, où, soit à l'usine, soit à l'atelier, de nombreux ouvriers sont réunis pour fournir, dans des conditions déterminées, un certain travail, pour un certain salaire.

Par conséquent, ne seraient ouvriers, ni les artisans, ni les employés, quels qu'ils soient, ni les ouvriers spécialistes : électriciens, plombiers, mécaniciens, ni les nombreux ouvriers

---

(1) Nous devons observer, cependant, que, bien que notre enquête se borne à la France, il ne faut pas croire du tout que les conclusions qu'on sera amené à tirer, ne vaudront pas pour l'ouvrier anglais, allemand, italien. La condition de ces ouvriers est, en effet, en tous points semblable à la condition qui est faite aux ouvriers en France. Ils bénéficient des mêmes avantages, comme ils subissent les mêmes inconvénients du travail salarié. Leur rénumération est conditionnée par les mêmes causes du renchérissement ou de la baisse. Elle est déterminée selon les mêmes principes, et suit les mouvements de hausse et de recul en tous points semblables. Donc, ce qui peut être vrai pour l'ouvrier en France, peut l'être également dans un autre pays.

Qu'on nous prouve qu'il n'en est point ainsi, et nous le croirons volontiers. Mais, d'ici là, qu'on nous permette de considérer les résultats auxquels on arrivera aussi valables pour un autre ouvrier que pour l'ouvrier français.

(2) Littré : *Dictionnaire de la langue française,* Paris, 1873.

Dans le même sens, le *Dictionnaire de l'Académie française,* édition de 1878.

qui s'emploient dans les villes, à des travaux d'ordres les plus divers.

Ce sera tout ce qu'on voudra, mais non pas ce qu'on peut appeler les ouvriers proprement dits.

Cette opinion se trouve exprimée surtout dans le *Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle* de Larousse, où, au mot ouvrier, on trouve, en effet, tout au début : « La qualification d'ouvrier, qu'on a quelquefois étendue aux producteurs d'œuvres artistiques ou littéraires (*ouvriers* de la pensée), s'applique le plus souvent aux personnes qui font un travail manuel. Hâtons-nous d'ajouter, toutefois, que, dans certains métiers tenant de près à l'art, les praticiens habiles se confondent assez volontiers avec les artistes ; ils cessent d'être, à proprement parler, des *ouvriers*, tout en continuant cependant à être rétribués soit à la journée, soit aux pièces, comme leurs camarades ».

Mais c'est M. Halbwachs surtout qui a posé le problème scientifiquement, dans toute sa netteté (1), et le dernier mot de la sociologie, c'est que, pour être ouvrier, il faut réunir un ensemble de conditions, d'ordre moral et matériel. Par exemple, pour qu'on puisse considérer quelqu'un comme ouvrier, il faut, comme nous l'observions, que ce quelqu'un soit de la condition d'un ouvrier d'usine ou d'atelier, que son salaire soit celui de la généralité des ouvriers (sans pourtant que ce salaire soit forcément très bas), qu'il y ait identité de fonctions, et enfin, qu'il y ait le sentiment de communauté d'intérêt et d'une étroite solidarité.

Sinon, comment considérer comme ouvrier une personne qui, elle-même, ne veut pas se considérer comme telle ?

Nous pensons que cette manière de voir est très juste, et que ce qu'il faut entendre par ouvrier, c'est l'ouvrier d'usine, ou d'atelier, se considérant comme tel, et dont la rémunéra-

---

(1) Voy. son livre : *La classe ouvrière...* Paris, 1912.

tion est égale à la rémunération de la généralité des ouvriers du même établissement et des industries diverses.

Nous aurons à revenir sur ce sujet, mais nous avons pensé que, sans préjudice des constatations que nous serons amenés à faire, il fallait être fixé, dès l'abord, sur cette question de principe.

CHAPITRE PREMIER

Les placements ouvriers

On a remarqué qu'en ce qui concerne l'ouvrier, les placements sont pratiquement impossibles. A quelque point de vue qu'on se place, observe-t-on : valeurs mobilières ou bien immobiliers, terre, maison, les unes et les autres sont hors de portée de l'ouvrier. Ses revenus sont modiques. Le plus souvent, ils ne dépassent guère le coût de la vie, et n'augmentent qu'en proportion du besoin à satisfaire. Dans ces conditions, comment l'ouvrier achèterait-il de la terre, construirait des maisons ou en achèterait, aurait, enfin, des titres ou valeurs mobilières ? (1).

Mais, n'y aurait-il pas, pourrait-on répondre, la Caisse d'épargne, faite, précisément, pour recueillir les petites économies populaires ? Ce que l'ouvrier ne peut faire d'un seul coup, la Caisse d'épargne le lui rendra probablement aisé. Il mettra quotidiennement de côté un peu d'argent, et le portera à la Caisse d'épargne. Celle-ci lui allouera un intérêt, qui viendra grossir son pécule. Il pourra, par conséquent, faire avec le temps ce qu'il ne peut pas faire d'emblée.

---

(1) En ce sens, M. F. Lepelletier, déjà cité *supra*, p. 2, note 2). Il est vrai qu'il parle des artisans, des cultivateurs, des petits commerçants. Mais si ceux-ci ont besoin de la Caisse d'épargne pour arriver à placer, à plus forte raison, les ouvriers en auraient-ils besoin également.

Il y a à cela cependant trois obstacles : l'effort trop prolongé, *difficile,* et à peu près *inutile.* Je ne parle pas des influences d'ordre doctrinal, socialistes. Celles-là, il serait bien difficile de les préciser. Mais les assurances sociales et l'interventionnisme de toute sorte ne sont-ils pas propres à dispenser l'ouvrier d'épargner ?

On l'a dit, et nous n'insisterons pas là-dessus. Nous observerons seulement que cela est vraisemblable. Sinon, comment se ferait-il qu'à la fin du XIX^e^ siècle par exemple, la moyenne générale des versements, ou « crédits » par livret de Caisse d'épargne soit beaucoup moindre qu'au début de ce même XIX^e^ siècle ?

Nous avons, en effet, fait un relevé général de l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne. C'est le tableau, annexe A (1). Entre autres indications qu'il fournit, celle de « la moyenne par livret » des versements à différentes époques n'est pas d'un moindre intérêt. On y voit, par exemple, qu'alors qu'en 1840 cette moyenne était de 579 fr. 86, en 1881 elle descendait à 217 fr. 90. En 1877, elle était même de 110 fr. 19, et quant à la suite, il est fort regrettable qu'à partir de 1881 on n'ait pas continué de fournir de telles statistiques. Nous aurions pu savoir ce qu'était cette moyenne, si elle avait continué de baisser, si elle avait augmenté ou bien était restée stationnaire.

De toute façon, jusqu'en 1881, cette moyenne n'a guère cessé de baisser. Cette baisse était tantôt moindre, tantôt plus grande, sans doute. Mais, néanmoins, elle n'a guère connu d'arrêt, tout en paraissant se fixer aux alentours de 200 fr.

Il y a donc une baisse évidente, et qu'on ne s'explique guère autrement que par le surcroît de sécurité dont l'ouvrier a bénéficié. L'assurance, déjà mise en pratique, pouvait faire naître dans son esprit l'idée de *l'inutilité* de l'effort, puisqu'il

---

(1) Voir *infra.*

n'avait plus rien à craindre de la vieillesse, de la maladie ou du chômage.

Mais s'il est impossible de ne pas reconnaître ce fait, il semble néanmoins nécessaire d'observer que cette sécurité ne pouvait pas être absolue, et que l'immense majorité des ouvriers avait d'excellentes raisons de ne pas abandonner l'ancienne pratique de l'épargne. C'est encore, en effet, la meilleure des sécurités, et il n'est pas probable que les ouvriers devaient s'en désintéresser de gaîté de cœur.

Aussi, est-il raisonnable de penser qu'en fait, l'épargne devenait de plus en plus *difficile*, en raison notamment de l'exaspération continue, si je puis m'exprimer ainsi, du besoin. En 1840, en effet, l'ouvrier vivait le plus simplement du monde, et ses besoins se réduisaient au strict nécessaire, tant au point de vue de l'alimentation qu'au point de vue du chauffage, de l'éclairage, du logement, de l'habillement, etc. L'ouvrier vivait dans des logements qui n'en étaient point. La seule pièce dont il disposait pour lui et sa famille, souvent nombreuse, était à la fois, et la cuisine, et la salle à manger, la chambre à coucher, etc. Le feu se faisait dans un coin de la pièce, sur une pierre. Il n'y avait point de fourneau, point de gaz, point d'électricité. La femme faisait le plus souvent les habits de son mari, dont l'étoffe était également tissée par elle-même, etc. La nourriture était des plus simples, le régime alimentaire des plus ordinaires, et le plus souvent végétal.

Par la suite, et peu à peu, tout cela devait changer. Le développement de l'industrie textile devait amener une première révolution. L'ouvrier, qui jusqu'alors, s'habillait tant bien que mal, c'est entendu, s'habillait néanmoins sans bourse délier. On lui offrait maintenant de la toile infiniment meilleur marché que la toile que fabriquait sa femme, mais, néanmoins, il fallait payer cette toile, ce qui n'avait point lieu auparavant.

Le deuxième stade de cette révolution, c'est la substitu-

tion (1) des habitations saines, et à bon marché, au taudis. L'ouvrier se voyait offrir un appartement, tantôt beau, tantôt très convenable. A l'unique pièce d'autrefois, il en voyait se substituer plusieurs, chacune ayant sa destination propre. Mais aussi il fallait payer un loyer plus élevé. Autrefois, il était d'une dizaine de francs pour toute l'année. Avant la guerre, il était déjà au moins de quinze à vingt francs par mois. Aujourd'hui, il monte dans les deux mille, au bas mot.

Il est bien évident qu'à ces augmentations de loyers a correspondu une augmentation des salaires. Comment l'ouvrier aurait-il, en effet, pu payer s'il n'avait pas gagné davantage ? Mais, il ne faut pas oublier que ce deuxième coup de théâtre n'est pas le dernier, et qu'on devait aller de révolution en révolution. Par exemple, nous observions qu'autrefois le feu se faisait au coin d'une pièce, sur une pierre, appelée *foyer*. Bientôt,

---

(1) Voici un mot qui, à plus d'un titre, mérite une très sérieuse attention. Le premier qui l'a introduit dans l'Economie politique, c'est M. P. Leroy-Beaulieu dans son *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, édition de 1864. M. Ch. Brouilhet (La loi de substitution) en a donné une première explication pratique en l'illustrant d'exemples concrets. Mais une étude fouillée de cette loi reste à faire, et si elle est étudiée méthodiquement, plus d'une surprise nous est réservée. Par exemple, il est admis que, d'une manière générale, on consomme bien plus aujourd'hui qu'autrefois. On cite, par exemple, la viande. En 1924, on en consomme bien plus que vingt ans en arrière seulement. Et on s'empresse de conclure qu'aujourd'hui on mange tellement plus qu'autrefois que « l'estomac de l'homme semble s'être élargi ».

Mais on ne songe pas qu'en consommant plus de viande on consomme moins d'autres choses et que, somme toute, il y a une certaine immuabilité de la demande. Le froment a, par exemple, conquis la France et conquiert chaque jour de plus en plus de monde. Faut-il inférer de là qu'on consomme de plus en plus ? *Oui*, du froment. Mais, du seigle ? de l'orge ? du maïs ? Il suffit de considérer les statistiques agricoles pour se rendre compte de ce fait, et nous espérons pouvoir reprendre cette question plus tard. Nous verrons que bien des idées qu'on se fait généralement des consommations sont radicalement fausses et qu'elles ne correspondent absolument à rien.

on devait offrir aux ouvriers un fourneau, puis, en fait de chauffage et d'éclairage, le gaz et l'électricité, avec une quantité de choses indispensables à leur usage, et qui autrefois n'existaient pas ; ainsi, la lampe au pétrole puis à l'électricité, qui ont remplacé peu à peu la torche de résine et la chandelle dont on s'éclairait autrefois.

Dans ces conditions, l'augmentation, cependant très réelle, des salaires ne signifie rien, et si l'on voulait aller au fond des choses, l'ouvrier est, pratiquement, bien moins riche aujourd'hui qu'autrefois. Le diagramme ci-après (1) nous montre que malgré l'augmentation des salaires, alors que le coût de la vie restait quasiment le même dans tout le cours du XIX[e] siècle, il faut arriver à la fin de ce même siècle pour trouver une amélioration sensible dans la situation de l'ouvrier, sans que jamais, cependant, le pouvoir d'achat du salaire soit au niveau de ce même salaire. Il y a donc eu constamment un manque à gagner relatif de l'ouvrier. De là une difficulté très réelle pour lui d'épargner.

Cette difficulté doit cependant être réduite à de moindres proportions car, s'il est exact qu'en même temps qu'il y avait une augmentation de salaires, il y avait un accroissement des besoins, il n'en reste pas moins vrai que si l'ouvrier avait voulu épargner, il aurait, semble-t-il, pu le faire. Par exemple, alors même qu'il n'y aurait eu qu'une rigoureuse correspondance de l'augmentation des salaires à l'accroissement des besoins, cette augmentation pouvait permettre des épargnes en ce que, avec plus d'argent, l'ouvrier pouvait faire mieux, et plus facilement qu'avec moins.

Ainsi donc, ce qui pouvait être impossible, devenait sans aucun doute réalisable, peu à peu. En pratiquant l'économie, et en apportant surtout un peu d'esprit de discernement dans ses achats, l'ouvrier pouvait épargner avec une facilité relative.

---

(1) Voyez *Infra* annexe B.

Or, remarque-t-on, si l'on regarde un peu autour de soi, on voit qu'il n'en est rien, et que l'ouvrier ne se soucie guère, en général, d'une saine économie. Il a bénéficié d'une manière générale, depuis un certain temps, d'un état de chose qui n'était pas favorable à tout le monde, ajoute-t-on. Pendant la guerre, il lui a été facile d'obtenir n'importe quel salaire. La reconstitution des régions dévastées était une source de véritables revenus.

Or, qu'en est-il résulté ? Les ouvriers en ont-ils profité pour épargner ?

Une enquête a été faite, justement, en 1920, sur le coût de la vie. Entre autres observations auxquelles elle a donné lieu, ce qu'on a appelé la « prodigalité » ouvrière tient une très grande place. Les ouvrières, disait-on, qui naguère encore se contentaient de bas ordinaires, achetaient des bas de soie ; l'ouvrier, au lieu d'acheter des morceaux de viande de qualité inférieure, se procurait des morceaux de première qualité ; sa femme, au lieu d'étoffes économiques, de la serge, par exemple, prenait du velours de laine, et ainsi de suite (1).

On peut juger par là du mauvais vouloir des ouvriers. Au lieu d'épargner, observe-t-on à juste titre, ils augmentent leurs achats. Au lieu d'économiser, ils pratiquent une véritable hérésie économique.

Aussi, faut-il, peut-être, en rabattre, en ce qui concerne la difficulté pour l'ouvrier d'épargner. Elle n'a rien d'irréductible. L'ouvrier peut épargner s'il le veut.

De toute manière cependant, c'est-à-dire que l'ouvrier pratique l'épargne avec constance ou non, son effort, pour arriver à quelque résultat, doit être *prolongé*.

---

(1) Voy. *Compte rendu* des travaux de la Commission centrale d'études relatives au coût de la vie pour l'année 1920. Paris, I. N. 1920.

C'est le troisième terme de l'exposé théorique que nous poursuivons ici.

En effet, en même temps qu'on observait une augmentation des salaires, on constatait une augmentation du prix de tout. Par exemple, il fallait de plus en plus d'argent pour construire une maison, sans tenir compte de la plus-value des terrains. La terre, loin de baisser de prix, augmentait (1). Si bien qu'en définitive, il semble malaisé de dire que la tâche de l'ouvrier, et de l'épargnant en général, se soit trouvée facilitée.

Mais, nous ne sommes toujours que dans le domaine de l'hypothèse, et il faut examiner la réalité. Il faut tâcher de voir si, malgré tout, l'ouvrier a fait des placements. A-t-il acheté de la terre, acquis une maison, ou un titre mobilier ?

Nous diviserons ce chapitre en deux sections. Dans la première, nous étudierons les placements immobiliers ; dans la deuxième, les placements mobiliers.

---

(1) Voy. infra, annexe C, les prix de la terre en 1892. Depuis, ce prix n'a guère cessé de monter.

SECTION PREMIERE

Les placements immobiliers

Nous devons d'abord citer M. A. Demangeon, qui, dans son livre, *La Picardie et les régions voisines* (1), observait qu'aux alentours de 1885 : « Les ouvriers, les serruriers, les maçons, les maréchaux qui vont travailler « au dehors » rapportent leurs salaires au village: le pécule ayant grossi, ils achètent une parcelle de terrain, arrondissent leur héritage » (2). En outre, lors d'une enquête ordonnée par le ministre de l'Agriculture, et exécutée en 1909, par les organes et le personnel de l'Office de renseignements agricoles, on a constaté que dans deux départements, le Tarn et la Somme, les « ouvriers d'usine et d'industrie » se portaient acquéreurs de la terre (3).

Voilà qui est propre à remplir de joie les partisans du « retour à la terre ». Cela prouve que leur campagne peut ne pas rester infructueuse, et qu'en s'y mettant sérieusement, on peut obtenir de très bons résultats. En Tchéco-Slovaquie, tout récemment, la réforme agraire que le gouvernement de ce pays a effectuée, a rendu à l'agriculture un nombre considérable d'ouvriers : 8 0/0 sur un total de demandes d'attribution de biens satisfaites se montant à 117.152 demandes,

---

(1) A. Demangeon : *La Picardie et les régions voisines...* Th. let. Paris, 1905.

(2) Page 340 et suivantes.

(3) Cf. Ministère de l'Agriculture, office de renseignements agricoles : *La petite propriété rurale en France,* page 301-303.

sans tenir compte du nombre encore plus considérable d'artisans : 21 0/0 du chiffre sus-cité (2).

Cela prouve bien que beaucoup d'ouvriers ne demanderaient peut-être pas mieux que de retourner à la terre, pourvu qu'elle puisse les nourrir, et qu'il y en ait assez. Des petites parcelles, sur lesquelles ils végéteraient, ils n'en veulent naturellement pas. Mais qu'on leur donne, ou qu'on les aide à acquérir une petite propriété, suffisante pour qu'ils y trouvent de l'intérêt, et ils ne manqueront pas d'y retourner avec joie car, au fond de tout ouvrier, le vieil homme de la terre n'a point cessé de vivre, quoiqu'on puisse en penser.

Mais il nous faut abandonner ce chapitre si plaisant. Il nous faut voir de plus près si l'ouvrier achète de la terre, s'il en a, et s'il acquiert une maison.

Il faut avouer que cela n'est pas très facile au premier abord, et qu'il est très compréhensible qu'on ne se soit point attaqué à cette question. On s'est occupé, en effet, de la question de savoir ce qu'est l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne, comme nous l'avons vu, et comme on le verra encore mieux plus loin. Mais en ce qui concerne les maisons et la terre, qui sont pour ainsi dire des placements « en dehors » des Caisses d'épargne, on a sans doute pensé qu'il est pratiquement impossible de le savoir. Les statistiques de la propriété bâtie, par exemple, qui pourraient être prises comme base, en ce qui concerne les maisons, ne sont pas très sûres, et de nombreuses objections s'opposent à leur utilisation. En ce qui concerne la terre, il n'en est pas autrement. Nous avons une première enquête agricole de 1862; une deuxième, effectuée en 1882; et enfin une troisième faite en 1892. Les résultats comparatifs montrent qu'il y a eu un certain mouvement dans la propriété de la terre, que des journaliers, des colons, des fermiers et des métayers étaient devenus propriétaires,

(2) *Informations sociales* du Bureau Int. du Travail, 1924.

qu'il peut se faire qu'il y ait eu des retours à la terre des ouvriers (1). Mais enfin, tout cela reste hypothétique, et ce n'est pas sur une hypothèse qu'on peut raisonner indéfiniment.

Observons qu'il ne s'agit pas du tout de *démontrer* que les ouvriers achètent de la terre, et qu'ils construisent des maisons. Ce dont il s'agit, c'est de savoir *s'ils en ont.*

Cela est différent, et ainsi posée, il apparaît que la question peut être traitée. Par exemple, nous avons la très belle série de monographies de Le Play (2), et les séries de monographies, qu'à la suite de Le Play, la Société internationale des Etudes pratiques d'Economie sociale avait fait exécuter (3). Ne serait-ce pas une base assez sérieuse pour une étude scientifique de l'épargne ouvrière ?

On s'est beaucoup occupé, en sociologie, de savoir ce qu'on doit penser des deux méthodes : intensive et extensive, en matière d'enquêtes. L'enquête extensive a naturellement eu toutes les préférences. Mais devant les difficultés d'exécution qu'un tel travail suppose, on a dû reculer. C'est donc l'enquête intensive qui a été universellement adoptée, pourvu que le travail s'étende sur un nombre suffisant de cas.

Pour ce qui nous concerne, nous avons une cinquantaine de monographies, à peu près tout ce qu'il faut pour une étude scientifique. Naturellement, le nombre total des monographies est beaucoup plus considérable. Le Play seul nous en offre à peu près autant. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une part des « ouvriers européens », et d'autre part des « ouvriers des Deux-Mondes », c'est-à-dire qu'on ne s'est pas borné aux seuls ouvriers français. Un nombre considérable de monographies sont celles des ouvriers d'Amérique, et un plus grand

---

(1) Cf. *Résultats généraux de l'enquête agricole décennale,* 1892.

(2) F. Le Play : *Les ouvriers européens...*

(3) Collection des « Ouvriers des Deux-Mondes. »

nombre encore des ouvriers des différents pays de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Nous avons, naturellement, laissé de côté tout cela, puisqu'aussi bien nous n'entendons pas enquêter ailleurs qu'en France. Nous nous sommes donc borné à faire le relevé des monographies des ouvriers français. Nous en avons fait des « extraits », qui font l'annexe D, selon l'ordre des annexes. Nous n'avons pas voulu interrompre le développement en les produisant dans le texte. Nous les avons donc mis à l'annexe, quitte à nous y reporter.

Ce qui nous autorise à user de ces monographies pour notre étude sur l'épargne ouvrière, c'est *l'indiscutable immuabilité* de la condition de l'ouvrier, de sa condition juridique, naturellement. L'ouvrier a bénéficié d'une amélioration considérable de sa condition matérielle. Nous avons vu qu'il ne fait plus le feu sur une pierre, le foyer, placé dans le coin de l'unique pièce dont il disposait pour lui et sa famille. Il a un logement, généralement complet, de meilleurs habits, une nourriture plus soignée. Mais tout cela ne fait pas que l'ouvrier ne soit pas le salarié, l'homme vendant sa force physique contre une somme d'argent donné. C'est toujours un ouvrier.

Aussi bien, quelle importance cela peut-il avoir que l'une de ces monographies ait été exécutée en 1914, par exemple, et l'autre un siècle plus tôt, et d'autres à une date plus ou moins rapprochée ? Ce sont toujours des monographies d'ouvriers, et rien de plus, comme rien de moins.

Mais, en ce qui concerne les maisons ouvrières, nous ne pouvons pas faire abstraction de ce qu'on a appelé les « habitations ouvrières et à bon marché ». On sait ce qu'il faut entendre par là. Ce sont ces cités qu'on construisait pour les vendre, ou louer avec promesse de vente, aux ouvriers.

Nous avons à leur sujet des sources abondantes. De nombreux livres ont été écrits. Mais, la meilleure des sources que nous ayons, ce sont les rapports, faits chaque année, « sur

les habitations à bon marché », au Conseil supérieur des habitations à bon marché (1). On les trouve au *Journal officiel,* mais ils sont reproduits aussi par le *Bulletin de la Société française des habitations à bon marché,* paraissant tous les trois mois, et bien plus commode à consulter que le *Journal officiel.* On y trouve, par ailleurs, tout ce qui a trait à ces habitations. Le mouvement tout entier y est suivi pas à pas, par la production, notamment, des différents comptes rendus. Leur intérêt est tout aussi considérable que l'intérêt des rapports sus-cités. Par eux, les rapports se trouvent en quelque sorte complétés, et l'on peut voir de très près ce que cela a donné.

Nous allons donc commencer par là. Nous ferons ensuite l'examen des monographies.

---

(1) « A côté du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (*Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales*), dans les attributions duquel rentrent toutes les questions relatives au logement ouvrier, est institué un *Conseil supérieur des habitations à bon marché,* de cinquante membres, qui s'occupe d'une façon générale de toutes les questions concernant les logements économiques. Il tient au moins une session annuelle.

Un *comité permanent* de douze membres, désignés par le ministre parmi les membres du Conseil supérieur, délibère sur les affaires urgentes et celles d'une importance secondaire; il instruit les questions à soumettre au Conseil supérieur.

Chaque année, le Conseil supérieur prend connaissance des rapports présentés par les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, et les résume dans le rapport qu'il présente au Président de la République ». (Ministère du travail et de la prév. sociale. Recueil de doc. sur la prév. soc. Habit. à b. marché et encouragements à la petite propriété. Paris, 1913.

A. — *Le mouvement des habitations ouvrières et à bon marché*
Les résultats

L'origine du mouvement des habitations ouvrières et à bon marché est assez lointaine. On en attribue le mérite à Dollfus, de Mulhouse. C'est lui qui, paraît-il, le premier construisit une cité, puis une autre, donnant ainsi le branle. Certains patrons, surtout près des charbonnages suivirent, puis on constitua une Société française des habitations à bon marché, dont nous indiquions plus haut le *Bulletin.* Sous ses auspices, l'activité devait redoubler, et il en résultait bientôt une mesure législative. C'est la *loi Siegfried,* ou loi du 30 novembre 1894 sur les habitations ouvrières. Une autre loi, dite *Ribot,* ou du 10 avril 1908, devait venir la compléter, puis d'autres lois, depuis la fin de la guerre.

Il nous est relativement facile de savoir quel en a été le résultat. Par exemple, la loi Ribot, pour fonctionner, avait fait naître des Sociétés de crédit immobilier, à la disposition desquelles fut mis un premier crédit de 100 millions. On créa ensuite une société *centrale* (Société centrale de crédit immobilier). Celle-ci ne devait pas construire, mais simplement répartir les crédits. C'est elle qui s'entremettait entre l'Etat et les autres Sociétés. Elle devenait la grande dispensatrice des crédits.

Il suffit, par conséquent, de suivre les opérations de cette Société, voir ce que lui versent ses emprunteurs, pour savoir

ce que doivent être les acquisitions ouvrières de maisons. Par exemple, le rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1920 indique que : « La Société centrale de crédit immobilier reçoit annuellement de ses emprunteurs, en ce moment, environ 440.000 francs de mensualités... » (1). Cela prouve que, pour que les Sociétés particulières aient pu verser de telles sommes, il a fallu qu'elles aient elles-mêmes fait des encaissements, ou qu'on leur ait fait des versements.

D'autres amortissements ont été signalés, très nombreux, et se chiffrant par des centaines de mille, et même des millions (2). Mais il ne faut pas aller trop vite. S'agit-il bien de versements ouvriers, et les résultats acquis ont-ils été maintenus, définitifs ?

---

(1) Rapport sur les hab. à bon marché. Bulletin de la Société française des habitations à bon marché, année 1922, page 440.

(2) Voy. notamment le rapport sur l'exercice 1904, le même Bulletin, année 1906, p. 161; exercice 1907, année 1907, page 175; exerclice 1906, année 1908, p. 161; exercice 1907, année 1909, page 156; exercice 1903, année 1905, page 188. Voy. d'autre part : *Les sociétés d'hab. à bon marché en France au 1er janvier* 1904, par Dubois, Bulletin 1904, page 425 et suivantes, tableau II : maisons vendues ou en cours de vente. Sommes versées, jusque-là, dans la France entière, y compris la Société industrielle de Mulhouse. Mais voy. surtout L. Ferrand : *L'habitation à bon marché.* Paris, 1906, p. 249 à 288. C'est le résumé de tout ce qui a été obtenu antérieurement.

§ 1

Les versements ouvriers

Il faut tout de suite mettre hors de cause la loi du 10 avril 1908, ou la *loi Ribot*. De l'aveu même de son auteur, elle n'a rien à faire avec les habitations ouvrières.

Cette loi est bien « relative aux habitations à bon marché, et à la petite propriété », comme le dit M. L. Ferrand, et « a pour but spécial et unique de faciliter à l'ouvrier l'acquisition d'un champ, d'un jardin ou d'une maison individuelle » (1). Mais, M. Ribot ne disait-il pas que « *quand une famille est assez malheureuse pour ne pas pouvoir mettre plus de* 150 *francs à son loyer, on ne peut pas lui parler de devenir propriétaire.* Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que les bureaux de bienfaisance s'entendent avec des sociétés de construction pour bâtir des logements qui contiennent plus de deux chambres, et qui permettent de loger une famille nombreuse moyennant un loyer aussi réduit que possible, 10 ou 12 francs par mois » (2) ?

M. Ribot constatait donc qu'il était pratiquement impossible de rendre la petite propriété accessible à la plus intéres-

---

(1) L. Ferrand : L'habitation ouvrière et à bon marché. Paris, 1911, p. 46.

(2) Conférence de M. Ribot, faite à Dieppe, le 12 juillet 1909, sur la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux habit. à b. marché. Bulletin de la Société fr. des hab. à b. m., 1909, p. 22.

sante catégorie d'individus, et que la loi dont il est l'auteur, était faite pour une catégorie supérieure.

Le directeur de la « Maisonnette de Nantes », société coopérative d'habitations salubres et à bon marché devait le dire en des termes moins choisis, et son compte-rendu sur ce point est d'un très grand intérêt. Le voici (2) : « On fait volontiers, disait-il, à notre Société le reproche de n'être utile qu'à l'élite des travailleurs, aux employés ou aux contremaîtres gagnant un salaire élevé. C'est une erreur fréquente. M. le Maire de Nantes, lui-même, dans la séance du conseil municipal du 21 février dernier, l'a commise. Oh ! évidemment, *nous ne construisons pas pour les clients habituels du Bureau de bienfaisance, et il est très vrai que nous comptons parmi nos* 210 *sociétaires-locataires* 10 *petits patrons.*

Nous comptons aussi 10 employés des administrations de la ville et de l'Etat ; 5 employés des postes et 4 facteurs; 3 militaires ou employés des administrations de la guerre et 2 retraités; 5 ouvriers peintres; 9 ouvriers du livre; 10 instituteurs, 1 clerc de notaire et 1 commis-greffier; 27 comptables et employés de bureau; 21 voyageurs de commerce; 18 employés de magasin; 2 professeurs de musique et 1 journaliste; 6 dessinateurs et calqueurs et 2 poseurs vérificateurs; 9 biscuitiers; 10 mécaniciens ou ajusteurs; 3 employés de chemin de fer; 6 chaudronniers; 2 soudeurs; 1 plombier, 3 cordonniers, 2 tailleurs et couturiers; 1 photographe; 1 horloger; 1 meunier; 1 électricien; 1 sellier; 2 pilotes; 1 maçon; 1 colleur de papiers; 2 mouleurs; 2 menuisiers; 1 tapissier; 19 ouvriers d'industries diverses; 13 manœuvres, et, enfin, un fossoyeur. »

Donc, dès l'abord, on voit que ce n'est pas précisément pour la masse des ouvriers qu'on entendait construire des maisons. C'est pour une catégorie supérieure, dont le Direc-

(2) Assemblée générale du 16 mars 1913. Bulletin de la S. fr. des hab. à b. marché 1913, pp. 208-210.

teur de la « Maisonnette de Nantes » a le soin de nous indiquer tout de suite la qualité. Ce sont des employés, des commis, des voyageurs de commerce, des professeurs, des journalistes, dessinateurs, calqueurs, couturiers, photographes, électriciens, selliers. Ils sont tous des travailleurs, oui. On peut considérer comme tels même les « employés ». Mais il faut avouer que c'est là une élite de travailleurs d'un genre particulier qui, le plus souvent, s'offusqueraient si on leur disait qu'ils ne sont que de simples ouvriers.

Mais voici ce qu'on lit dans le Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1913 (1): « J'ai souvent entendu des personnes visitant pour la première fois les maisons de ces modestes propriétaires, s'étonner d'y voir un mobilier, qu'elles qualifiaient de luxueux, et avancer que leurs habitants ne pouvaient être des ouvriers, mais de petits bourgeois. Lorsqu'on les questionne, on apprend que l'un est employé de tramways ou charretier, ouvrier peintre, cantonnier de la ville, garçon de bureau ou modeste employé à 1.800 francs. L'argent dépensé pour acheter ce joli mobilier a été tout simplement arraché au cabaret ».

Mais, encore une fois, en est-il un seul ouvrier ? L'employé de tramways ou charretier, l'ouvrier peintre ou cantonnier de la ville en sont, oui, par certains côtés. *Ce sont des travailleurs.* Mais faites abstraction de leurs fonctions manuelles, considérez-les chez eux et selon leurs rétributions, vous verrez qu'ils n'ont rien de commun avec *les ouvriers d'usine,* fournissant un nombre d'heures de travail par jour, *faisant leurs journées,* de tant d'heures, pour tel salaire, payé à la semaine ou à la quinzaine.

Il en est de même de ces autres bénéficiaires de l'œuvre des habitations à bon marché, les 52 sociétaires du « Coin du feu », une autre société coopérative de constructions dites

---

(1) *Bulletin de la S. fr. des hab. à b. marché,* 1914, p. 353.

ouvrières, et qui sont (1): 2 ajusteurs, 1 garçon boucher, 2 garçons boulangers, 1 blanchisseuse, 4 corroyeurs, 2 comptables, 2 chauffeurs, 1 fondeur, 3 journaliers, 1 mécanicien, 1 modeleur, 4 menuisiers, 1 ouvrier en pianos, 2 outilleurs, 1 plombier, 1 polisseur, 1 céramiste, 1 dessinateur, 4 ébénistes, 3 employés, 1 employé aux contributions directes, 1 forgeron, 1 peintre, 1 receveur de tramways, 1 raboteur sur métaux, 1 tôlier, 1 industriel.

Il est donc certain que ce ne sont pas précisément des ouvriers qu'on rendait propriétaires d'une maison, mais cette catégorie incertaine d'individus que sont les employés, et les nombreuses catégories d'ouvriers de villes, nettement distincts des ouvriers d'usine.

M. L. Rivière a très bien dit, en parlant des Sociétés d'habitations à bon marché que, « quelle que soit la forme adoptée (sociétés coopératives ou sociétés anonymes), il est un principe général que les fondateurs ne doivent jamais perdre de vue : c'est qu'une Société d'habitations à bon marché n'est pas et ne doit pas être une œuvre de bienfaisance » (2). Mais ce qu'il a ajouté est encore plus intéressant. C'est que : « La clientèle de ces sociétés ne doit donc pas être cherchée parmi les ouvriers à faible salaire, pour lesquels le loyer est toujours cher, quelle que soit la valeur de l'immeuble ; elles devront s'adresser à l'ouvrier qui gagne *largement* sa vie, et peut, par suite, chercher des conditions meilleures pour son habitation » (3).

M. L. Ferrand, l'un des artisans de l'œuvre des habitations à bon marché, n'est pas moins catégorique, en ce sens. Pour qu'il y ait avantage à ce que l'ouvrier achète une mai-

---

(1) Rapport du C. d'admin. sur l'exercice 1899. Bulletin de la S. fr. des hab. à b. m. 1900, p. 91.

(2) L. Rivière, compte rendu d'un livre nouveau sur les hab. à bon marché. Bulletin de la S. fr. des h. à b. m. 1907, p. 259.

(3) *Ibid.*

son « il faut, disait-il (1), en toute première ligne, qu'il soit jeune..., sinon contremaître, ou employé supérieur, tout au moins doué de cette aptitude professionnelle qui lui sert en quelque sorte d'assurance contre le chômage et lui donne la certitude qu'en cas de crise sur l'établissement où il travaille, il sera un des derniers à être remercié, et, le cas échéant, qu'il trouvera assez facilement du travail dans une autre usine de la localité. Il faut enfin que son salaire soit suffisamment élevé pour lui permettre de payer les annuités nécessaires à l'amortissement de sa dette. »

De tout cela il résulte très clairement que ce n'est pas précisément ce qu'on appelle « l'ouvrier » qui achetait des maisons.

---

(1) L. Ferrand : *L'habitation ouvrière et à bon marché.* Paris, 1911, page 55.

§ 2

Les maisons achetées par les ouvriers ont-elles été conservées

Il est cependant parfaitement exact que des ouvriers se soient portés acquéreurs de maisons construites à leur intention. Par exemple, un bon nombre de maisons construites par la Société industrielle de Mulhouse ont été cédées à des ouvriers. Mais ces ouvriers les ont-ils gardées, et le résultat de l'effort accompli par eux a-t-il été définitivement acquis ?

On conçoit très bien que le fait de s'être porté acquéreur ne suffit pas pour donner une idée exacte du succès de l'œuvre des habitations ouvrières et à bon marché. Ce qui est nécessaire, semble-t-il, c'est que l'acquisition ait été définitive, que l'ouvrier n'ait pas été obligé de recéder sa maison, dans des conditions telles que le résultat acquis ait été perdu. En effet, l'ouvrier est en général guetté par le besoin, et le chômage est son compagnon habituel. Que l'un ou l'autre survienne, brusquement, ou que l'ouvrier soit obligé de changer de localité, et le voilà obligé de vendre, de liquider son bien, et de le céder à n'importe quel prix, au premier venu. La perte est sèche, et le résultat est absolument nul.

C'est pourquoi on a fini par reconnaître que, pour que l'acquisition d'une maison par l'ouvrier puisse être avantageuse, il faut « que l'industrie dans laquelle il est employé soit au milieu ou sur les confins d'une agglomération indus-

trielle considérable et où, autant que possible, plusieurs industries soient représentées »; car, ajoutait-on : « il serait en effet de la dernière imprudence de conseiller à un ouvrier d'appliquer ses épargnes à l'achat d'une maison, lorsque l'usine où il travaillle est la seule existante dans la localité : il risquerait, en cas de crise de cette fabrique, de voir ses économies englouties et ses espérances disparaître au moment où ses épargnes lui seraient indispensables pour aller chercher du travail ailleurs » (1).

C'est ce qui est arrivé à Mulhouse, précisément. Nombre de maisons acquises par les ouvriers ont été vendues par eux, non pas que nous sachions dans quelles conditions exactement, mais, néanmoins, le fait est là, et des maisons achetées par les ouvriers au début avaient changé de propriétaire au bout d'une certain nombre d'années (2).

Voici ce que, d'autre part, on trouve dans le rapport du jury international de l'Exposition universelle internationale de 1889 à Paris (3) :

« A Mulhouse, nous avons vu les fondateurs des cités poursuivre un but : rendre le père de famille propriétaire.

Beaucoup de patrons sont entrés dans cette voie. Ils exigeaient, en sus du loyer, une prime d'amortissement et, en vingt ans, quelque fois quinze et même douze, la propriété était acquise. Pour un chef d'industrie soucieux de la stabilité et de la moralité, il n'y a pas d'entreprise plus séduisante.

Mais, comme toute œuvre humaine, elle a ses inconvénients.

Les uns l'admirent comme une panacée; d'autres, non moins sincères, y voient une déception. Nous ne pouvons ni la passer sous silence, ni nous dispenser d'en mesurer les effets.

---

(1) Cf. ouvrage déjà cité de M. L. Ferrand, p. 56.

(2) Voy. Engel-Dollfus : *Etude sur l'épargne.* Mulhouse, 1876.

(3) Bulletin de la Société fr. des habit. à bon marché 1891, pp. 410 et 411.

Dans les premières années, nous l'avons dit, tout est succès. Si l'ouvrier a de bons salaires, s'il est jeune et vigoureux, il parvient à accomplir l'effort, à s'acquitter des charges et la jouissance qu'il éprouve à habiter sous son toit dissimule à tous les périls de l'opération. La période de stage pendant laquelle en versant les annuités, il aspire à la pleine propriété, se passe généralement sans incidents ; tout au plus, si la maison est médiocrement construite, les réparations viennent-elles parfois déranger les calculs; mais en général, le résultat est bon dans la première période. La seconde donne lieu à des critiques que nous allons fidèlement rapporter (1).

---

(1) Qu'on nous permette d'ajouter ici un détail dont nous nous sommes personnellement rendu compte. En ce moment même on construit, à Strasbourg, une cité, ou plutôt plusieurs cités. L'une, édifiée dans le quartier dit « des Quinze », est destinée, selon toutes les apparences, à la catégorie moyenne des employés. Les maisons sont généralement très belles et le matériel employé est de choix.

L'autre, un peu éloigné du centre de la ville, à la Meinau, comporte des maisons destinées à de petits bourgeois, et, en partie, peut-être à des ouvriers. Ce qu'elles sont, nous n'avons pu nous en rendre compte que de loin. Les apparences, du moins, sont bonnes.

Elles sont bonnes également en ce qui concerne une troisième cité, celle du « Wacken », composée de maisons dites « à bon marché ». Mais là, il n'y a vraiment que l'apparence, car, lorsqu'on y regarde de plus près, on se rend très nettement compte que ce n'est rien, et que ce qu'on disait tout à l'heure n'est malheureusement que trop vrai.

En effet, des maisons, l'une que nous avons vu nous-même, qui n'était encore pas terminée à l'intérieur, construite depuis seulement quatre ou cinq mois, était fendue de haut en bas.

On a beau dire qu'il ne s'agit que du crépi, et que l'intérieur peut être meilleur. Mais, d'abord, ce n'est pas vrai. Des pauvres murs d'une dizaine de centimètres, faits avec de la brique qui s'effrite entre vos mains, ne résisteront même pas dix ans dans un climat aussi humide que l'est celui de Strasbourg.

(Ajoutons que cette cité est construite sur un véritable marécage).

On peut penser ce que pourra être la joie des malheureux acquéreurs de ces maisons, et ce qu'il leur faudra des réparations, avant même qu'ils se soient installés chez eux.

Les inconvénients ne se font sentir que le jour où est acquise la pleine propriété. Le contrat définitif vient d'être signé; l'ouvrier est en possession des titres. Il n'a plus rien à payer, ni loyer, ni annuité; il calcule que c'est le salut. Trop souvent c'est la ruine. A la moindre difficulté, au premier chômage, apparaît l'usurier qui prête sur hypothèque. Pour servir l'intérêt du prêt, le nouveau propriétaire cherche à sous-louer. Il amène sous son toit des étrangers, au détriment de l'air respirable, et, ce qui est plus grave, des mœurs de la famille. La maison qu'on avait vue si riante, l'intérieur si coquettement rangé, on les retrouve quelques années après encombrées, étouffées, presque insalubres.

Que le père de famille meure, et la situation sera plus déplorable encore. Il faut vendre ; la législation ne permet ni à la veuve, ni au fils marié de continuer à réunir, comme en un centre, la famille autour du foyer. Si le père (ce qui arrive presque toujours), laisse des mineurs, la vente est nécessaire. Si les enfants sont majeurs, le partage trop souvent s'impose. Pour échapper à l'adjudication, il faut supposer une veuve sans enfants ou un héritier unique, fait des plus rares.

De la maison qui représente 3.000 francs d'épargnes accumulées, si nous retranchons les frais qui s'élèvent à près de 1.000 francs, nous verrons que les héritiers, après le payement des droits de succession, retirent la somme de 2.000 fr. à peine. C'est une ruine pour la famille; or, le mal n'est pas moins grand, si l'on envisage l'intérêt général. Les enchères font tomber trop souvent la maison entre les mains d'exploiteurs qui s'empressent d'y installer un cabaret.

Comme la première clause inscrite par les fondateurs

Mais qu'est-ce qui se soucie encore de ce que j'appellerai la « rectitude » des choses ! ! ! A Londres, en Angleterre, on construit des maisons en quarante-huit heures, en bourrant de sable et de terre l'intérieur de deux feuilles de tôle. On peut s'imaginer ce que cela peut valoir !

est toujours l'exclusion du débit de boissons, l'agglomération est longtemps privée des ressources malsaines qu'offrent les grandes villes. Les premiers cabarets établis comptent sur le succès.

Ainsi le système des maisons acquises par les ouvriers aboutit trop souvent, après un début heureux, à l'encombrement malsain ou immoral, à la vente en justice ruineuse pour la famille et offrant à des commerces suspects le moyen de s'introduire au milieu des centres ouvriers.

A Anzin, l'expérience a été faite; elle a complètement échoué. Les cabarets se sont substitués à l'ouvrier économe ».

Aussi, le système devait-il être abandonné de très bonne heure, et aujourd'hui, on n'y pense plus. On construit simplement pour louer, notamment dans les centres houillers, comme en témoigne ce qui suit (1): « La construction des cités ouvrières est généralement entreprise par les sociétés houillères elles-mêmes : les essais tentés dans la voie de constitution de sociétés d'habitations à bon marché ou dans celle de l'acquisition par les ouvriers de leurs propres maisons par un système d'avances ne se sont pas généralisés. La construction directe présente de nombreux avantages, permettant notamment de s'assurer que le logement ne sera pas détourné de son usage et utilisé comme estaminet ou pour commerce indésirable, de surveiller l'entretien et la tenue des locaux. On évite enfin les difficultés, et le lourd contentieux résultant des dégradations éventuelles apportées aux bâtiments par l'approche des travaux souterrains ».

Mais, nous devons citer le cas de la « Société immobilière nancéenne », qui, dès 1892, devait abandonner le système de construction de maisons isolées pour location avec promesse de vente. Voici ce que disait M. H. Déglin, à l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1893 (2): « Autrefois, la So-

(1) Bulletin de la S. fr. des hab. à b. m. 1922, p. 214.
(2) Id., année 1893, page 367 et suivantes.

ciété ne construisait que des petites maisons avec cave, grenier et petit jardin attenant. Les locataires payant le loyer majoré d'une prime d'amortissement, en devenaient propriétaires dans un délai plus ou moins long, suivant le prix de revient de la maison, et le chiffre de l'amortissement. Depuis longtemps, nous avons constaté que pour bâtir dans de bonnes conditions sur les plans adoptés autrefois, la dépense était trop considérable et le prix demandé au locataire-acquéreur trop élevé. Ainsi peu à peu avait-on remboursé sur les actions de 500 francs une somme de 130 francs. La Société allait se dissoudre, et cela à un moment même où, de toutes parts, en France comme à l'étranger, on s'occupait activement de la question des logements à bon marché pour les ouvriers... Nancy... allait reculer !... Vous ne l'avez pas pensé... Vous avez décidé que, sans renoncer en principe à la construction des maisons isolées, il y avait lieu d'édifier des maisons à logements multiples ».

Abandon donc du système de la construction de petites maisons ouvrières; construction de maisons à logements multiples.

§ 3

L'hostilité ouvrière contre l'œuvre des habitations à bon marché

On lit dans le « Rapport sur les travaux des comités locaux d'habitations à bon marché pendant l'année 1901 » : « Les agglomérations ouvrières de Saint-Eloy et de Riom, écrit le préfet (du Puy-de-Dôme), ont accueilli avec une malveillance non équivoque les démarches faites par le comité en vue d'amener les intéressés à bénéficier des privilèges accordés par la législation sur les habitations à bon marché » (1). L'œuvre s'est donc heurtée à une hostilité « non équivoque », comme le dit le Préfet du Puy-de-Dôme, et cela dès le début.

En effet, à peine construisait-on les toutes premières maisons, que les journaux socialistes marquaient leur opposition. L'inauguration des maisons ouvrières construites à Oulin par la société « Le Cottage », notamment, devait donner lieu à un premier incident. Un journal socialiste de Lyon, observait que « la société « Le Cottage » réclame à ses locataires 26 francs de loyer par mois. Or, si l'on additionne ces 26 fr. que le locataire devait payer pendant quinze ans, on trouve que celui-ci aura versé en définitive 4.680 francs pour une maison ayant coûté 3.800 francs » (2).

---

(1) Bulletin de la S. fr. des hab. à b. m. 1902, page 31.

(2) Op. cité. Bulletin de la S. fr. des hab. à bon marché, 1892, p. 449.

Il ajoutait que le Cottage touchait 7 0/0 de dividende, mais il lui fut répondu que l'article 43 des statuts établissait expressément qu' « à raison du but et du caractère de la Société, l'intérêt servi au capital engagé ne pourra excéder 5 0/0, donc bien moins que ce que disait le journal socialiste (1). Mais, 5 p. 100 en 1892, c'est-à-dire à un moment où l'on plaçait difficilement son argent à 2 et 3 p. 100 étaient déjà quelque chose, et si l'on ajoute l'intérêt des mensualités versées, qui devenaient du capital productif d'intérêt, on n'était pas bien loin des 7 p. 100, si on ne les dépassait.

De là, sans doute, l'irréductibilité de l'opposition socialiste car, au moment de la discussion du projet, qui devait être la loi du 30 novembre 1894, ou loi Siegfried, le représentant ouvrier au Conseil supérieur du travail déclara : « Puisqu'il y a la Caisse d'épargne, pourquoi veut-on que l'ouvrier devienne acquéreur d'une maison ? Il y a la Caisse d'épargne postale où l'ouvrier peut porter ses économies, s'il peut en faire. Mais ce n'est pas même l'ouvrier qui porte son argent à la Caisse d'épargne, son salaire est insuffisant ; ce sont ceux qui possèdent » (2).

Il a semblé qu'on ne pouvait clore le chapitre des habitations ouvrières, sans évoquer ce dernier aspect de la question, pour bien se rendre compte de la réalité des faits.

(1) *Ibid.*
(2) Bulletin de la S. fr. des hab. à b. marché, pages 463 et 467.

B. — *Les monographies*

Nous entrons maintenant, sortant du domaine particulier des habitations à bon marché, dans le domaine général de l'épargne. Nous allons voir si l'ouvrier a de la terre, une maison.

§ 1

De la terre

Nous devons observer que les extraits que nous avons fait des monographies dont on fait le fondement scientifique de cette étude, nous les avons groupés selon l'ordre dans lequel elles se présentaient à nous. Par exemple (voir *infra*, annexe D) les monographies que nous appellerons les monographies *Le Play*, pour les distinguer des autres monographies, forment un *premier groupe*, alors que le groupe II est celui des monographies de la première série des Ouvriers des Deux-Mondes, le groupe III de la deuxième série, le groupe IV de la troisième série (1).

Dans le premier groupe (voy. *infra*, les extraits), nous avons d'abord une série de monographies (trois en tout), que Le Play lui-même disait (2) être celles des populations dites *stables*, ou celles qui n'ont été ni ébranlées, ni désorganisées, qui sont demeurées stables, soit comme paysannes, soit comme

(1) Nous demandons instamment, qu'avant de continuer la lecture, on veuille bien se reporter à l'annexe D, et qu'on lise très attentivement les extraits qui s'y trouvent. En effet, cela est absolument indispensable si l'on veut comprendre ce qui va suivre. Car, plutôt que de nous répéter, et de produire des extraits d'extraits qu'on y trouve, nous avons jugé qu'il est de bonne méthode, outre que c'est une économie, de faire le simple renvoi, en indiquant le numéro de l'extrait. Le lecteur voudra donc s'astreindre d'abord à cet effort de lecture attentive, qui lui permettra de saisir tout de suite l'essentiel de ce qui va suivre. Il comprendra mieux ainsi et beaucoup plus facilement.

(2) Voy. tome 5 des Ouvriers européens.

bourgeoises. Le ferblantier, dont on trouve précisément la monographie tout au début (extrait n° 1), par exemple, est un bourgeois (voy. l'extrait), qui n'aspire qu'à devenir rentier, et le bordier (extrait n° 2) qu'à acquérir une propriété, qui lui permettra de sortir de la condition inférieure de domestique ou journalier agricole, et de s'élever à celle de petit propriétaire, paysan.

Le savonnier (extrait n° 3) n'est qu'un paysan qui a son domaine agricole, paysan mitigé sans doute, mais qui n'est pas un ouvrier.

C'est, si l'on veut, un *aspirant-bourgeois*, si ce n'est pas un petit bourgeois.

Ensuite, nous avons une série de quatre monographies de populations dont Le Play disait être « ébranlées » (1). Ce sont des populations qui n'ont pas encore été désorganisées complètement, ou dont la condition est demeurée quelque peu *stable*.

L'un est « mineur » (extrait n° 4); l'autre « bordier » (extrait n° 5); celui-là enfin « maître-blanchisseur » (extrait n° 6), et celui-ci charpentier » (extrait n° 7). Les uns et les autres ont cependant encore des « attaches », en ce sens que le mineur et le bordier sont par dessus tout des « paysans », qui ont des « champs ».

Le maître-blanchisseur, agriculteur dans sa jeunesse, n'aimerait, de son propre aveu, pas mieux que de consacrer ses économies à des acquisitions de terrains, mais la dureté de la vie paysanne le fait reculer. Il préférerait que ce soit quelqu'un d'autre. Aussi, se comporte-t-il bourgeoisement.

Le charpentier, bien qu'absolument imprévoyant, de son propre aveu, et « ouvrier-journalier », est un ouvrier d'élite.

Avec les populations *désorganisées* (extraits n°s 8 à 12), nous commençons à connaître les ouvriers proprement dits.

---

(1) Cf. *Ouvriers européens...*

Sauf un : le bordier (extrait n° 8) ils ne possèdent rien. Ce sont des populations absolument misérables, qui n'ont aucune propriété — si ce n'est en ce qui concerne cet autre bordier (extrait n° 9), qui a une « pièce » de vigne, mais qui lui vient de sa belle-mère. De ses propres épargnes, il n'a rien, pas plus que le tisserand de Mamers (extrait n° 10); ou le chiffonnier de Paris (extrait n° 11); ou le débardeur de Port-Marly, de la banlieue de Paris (extrait n° 12).

En ce qui concerne le bordier qui fait exception (extrait n° 8), nous devons faire remarquer qu'il s'agit là d'un *émigrant,* — c'est-à-dire d'un paysan émigré en ville, non pas précisément pour se faire enrôler dans cette armée de prolétaires, comme on dit, mais pour y travailler de telle manière qu'il puisse gagner plus que ne peut gagner un simple ouvrier d'usine. « Il cumule des travaux divers au dehors, et va en journées pour le compte de divers chefs d'industrie » (1).

Cela veut dire que notre bordier est en réalité un de ces petits spéculateurs, que récèlent en masse les centres urbains. C'est un de ces petits bourgeois, voire même de ces gros bourgeois en gestation, dont on ne voit pas trop ce qui les rattache à la masse ouvrière. Ils vivent plus ou moins largement, ou ils sont plus ou moins serrés. Leur niveau de vie est plus ou moins élevé, ou plus ou moins bas, et leur rétribution également. Mais, néanmoins, la situation qu'ils se font est essentiellement distincte de la situation d'un ouvrier ordinaire, et alors même qu'ils seraient encore plus misérables que les ouvriers dont nous les distinguons, on ne saurait les y assimiler. Ils courent en effet leur fortune, alors que l'ouvrier se contente, comme chacun le sait, de gagner un simple salaire. Ce salaire est plus ou moins élevé, mais il est caractéristique. Il confère la qualité d'ouvrier, qu'en aucun cas ne peut conférer le « travail en ville », quel qu'il soit. Il crée un état, alors qu'en

(1) Voy. infra, extrait.

ce qui concerne les ouvriers de l'espèce de notre bordier, cet état fait défaut. Si la fortune leur sourit, ils deviendront des bourgeois. Sinon, ils iront emplir les nombreux asiles, faits, précisément, pour de telles infortunes. En effet, on peut aller dans ces asiles. On n'y trouvera que fort rarement d'anciens ouvriers *réguliers*, tandis que la plupart sont des désespérés de la fortune. On est un paysan, de parents pauvres. Le domaine familial est insignifiant : quelques parcelles de terre, plus ou moins fertile. On va donc en journées, ou bien on se fait domestique, ou ouvrier agricole. Mais, de race saine, fort, on est assez intelligent pour voir que ce n'est pas une condtion. On se révolte contre l'état d'infériorité dans laquelle on se trouve, et dont on ne veut point. On fait le coup de tête. *On va en ville*. Là, on s'essaie à toutes les besognes. On a une santé robuste. On fait n'importe quoi, pourvu qu'on gagne bien. On réussit, on amasse quelques centaines de francs, puis on va chercher fortune ailleurs, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à s'élever jusqu'au niveau de la haute bourgeoisie, et de la richesse.

Mais cela n'arrive pas toujours. On est plus ou moins bien servi par la chance, ce qui est une manière de dire que la santé reste robuste, ou qu'elle s'altère. Tant qu'elle va bien, tout va bien. On peut arriver à tout ce qu'on veut, même à se faire décerner des titres de gloire. Dans le cas contraire, on est décrépit; la malchance aidant, on passe ses jours dans un asile.

Notre bordier n'y est encore pas, fort heureusement. Son enquêteur remarque que (1) : « Lorsque l'ouvrier a acquitté la dette contractée à l'occasion d'une précédente acquisition de terre, il achète à crédit un autre terrain, et il emploie son épargne annuelle à amortir la nouvelle dette ». Cela prouve qu'il se comportait très bien et qu'il y a bien des chances pour que,

(1) Voir infra, extrait.

loin de tomber, il se soit élevé jusqu'à la richesse, ou au moins qu'il vive très bourgeoisement de ses rentes.

Ce n'est donc point un ouvrier, mais un bourgeois, bien qu'encore en état de gestation.

Cela implique une question, fort grave, relative aux monographies dont nous nous servons. Nous savons qu'il ne s'agit là que des sujets qui ne touchent aux masses ouvrières que de fort loin, et très imparfaitement. Comment, alors, les considérer comme *représentatifs* de la classe ouvrière ?

Nous devons remarquer cependant que, dans le nombre, il est possible qu'il y ait des ouvriers. Jusqu'à maintenant, nous n'en connaissons guère, et peut-être que nous n'en rencontrerons pas. Mais si, dans les milieux tant soit peu rapprochés de l'ouvrier, on n'épargne pas, ou si on y épargne, nous pourrons poser en principe que l'ouvrier épargne ou non. Aussi persistons-nous à voir dans les monographies en question un instrument à peu près sûr, ou du moins le meilleur que nous puissions avoir, en l'état actuel de la documentation sur l'épargne ouvrière.

Dans le deuxième groupe donc (nous n'avons, en effet, vu jusqu'à maintenant que le premier, celui des monographies Le Play), nous avons d'abord ce « tisseur en châles » (extrait n° 13). C'est bien un ouvrier. Il n'a aucun bien, point de terre.

Il en est de même en ce qui concerne le carrier (extrait n° 14); en ce qui concerne le tailleur (celui-là ouvrier d'élite; extrait n° 15); le monteur d'outils (extrait n° 17); la lingère (extrait n° 19), et qui n'appartient guère à la classe ouvrière proprement dite); le manœuvre (extrait n° 20); le compositeur-typographe (extrait n° 21); le tisserand (extrait n° 22); le serrurier-forgeron (extrait n° 25).

Seule la brodeuse des Vosges (extrait n° 18), a une maison avec étable, et le décapeur d'outils (extrait n° 16 également), mais nous y reviendrons.

Au troisième groupe, correspondant à la deuxième série des monographies de la collection des ouvriers des Deux-Mondes, comme précédemment, les véritables ouvriers sont totalement dépourvus de biens, et n'ont, en particulier, aucune terre. Les autres, qui en ont, se distinguent. Le tailleur de silex (extrait n° 30), qui est en même temps vigneron, tient de très près aux ruraux, et est dans une situation assez particulière pour qu'il soit possible de tabler sur son cas pour juger de l'épargne ouvrière. Il vit en effet au milieu des carrières, dans une campagne éloignée, alors que l'ouvrier vit dans un centre, *en ville*, ou dans une agglomération quelconque. D'autre part, notre tailleur n'est-il pas un « propriétaire-tâcheron », qui a une maison, héritage paternel, des bâtiments ruraux et des champs ?

C'est donc un paysan, qui ne fait qu'approcher la condition de l'ouvrier, et qui conserve la sienne.

Le pêcheur-côtier (extrait n° 28), est un « maître de barque », ce qui veut dire un petit entrepreneur, qui a ses outils, son matériel d'exploitation valant 18.209 francs. C'est encore un bourgeois en gestation.

Quant au gantier de Grenoble (extrait n° 29), dernier cas de propriétaire de la terre dans ce troisième groupe, elle lui vient de la succession de son père.

Dans le cinquième groupe, rien. Dans le quatrième, seuls en ont : la corsetière (extrait n° 46), et le jardinier-plantier (extrait n° 45), mais ce dernier est en réalité un patron, un entrepreneur qui agit pour son propre compte.

L'étameur sur fer-blanc (extrait n° 47), est un *chef de chantier*.

§ 2

Des maisons

Les ouvriers qui ont une maison sont fort rares, et si on fait abstraction de ceux qu'on ne saurait considérer comme tels que très difficilement, il n'y en aurait point.

En effet, ceux qui ont une maison, ce sont ceux que nous avons déjà vus, et qui ont de la terre, ou qui se rapprochent plutôt de la condition du citadin, ou du bourgeois.

Quant aux autres, nous ne relèverons que le cas de la corsetière (extrait n° 46), et celui de la brodeuse des Vosges (extrait n° 18) et du décapeur d'outils (extrait n° 16). Les uns et les autres sont-ils vraiment des ouvriers, et si oui, la maison qu'ils ont est-elle le produit de leurs propres épargnes ?

Que signifierait, en effet, que l'ouvrier ait une maison, s'il n'en a aucun mérite, c'est-à-dire s'il ne l'a pas acquise par ses propres efforts, son épargne personnelle ?

Tel est bien le cas du décapeur d'outils, ouvrier par excellence. La maison qu'il a, il la doit en effet à l'héritage des parents de sa femme, dont le produit a précisément servi à l'acquisition de la maison.

Quant à la brodeuse des Vosges (extrait n° 18), sa maison est un bien familial, qu'elle conserve. C'est une pauvre malheureuse paysanne, qui occupe son temps à broder, pen-

dant qu'elle garde le bétail. Elle n'est pas une ouvrière à proprement parler, ou en tout cas, d'un genre très particulier, ainsi du reste que la corsetière, qui est une ouvrière à domicile, travaillant à tâche.

Ainsi on ne voit point d'ouvriers ayant une maison, où l'on puisse voir de l'épargne.

SECTION DEUXIEME

Les placements mobiliers

Nous devons rappeler que selon une opinion couramment admise, et une observation de M. Yves Guyot, « sur 39 millions d'habitants, nous avons vu que plus de 34 millions étaient propriétaires » (1). Pour lui, les valeurs mobilières seraient extrêmement diffuses dans les masses populaires, et il constate (2) : « Notre éminent collègue, M. Alfred Neymarck, a fait une série d'études sur le morcellement des valeurs mobilières, qui aboutissent à la même constatation. Dans sa dernière étude, présentée à la Société statistique le 18 janvier 1903, M. Neymarck constate que sur 520.961 certificats nominatifs d'obligations de chemins de fer, il existe 374.731 certificats, soit 68 0/0, de 1 à 24 obligations, représentant chacune un capital de 460 à 11.040 francs. Les certificats nominatifs des actions de chemins de fer donnent les résultats suivants : Pour le Paris-Lyon-Méditerranée, sur 29.522 certificats, 4.856 sont d'une seule action; 15.812 de 2 à 10; pour le chemin de fer du Midi, sur 10.981 certificats, 8.762 sont de 1 à 10 actions; pour le Nord, sur 20.503 certificats, 3.396 sont d'une action, 10.856 de 2 à 10 actions ; ces deux groupes représentent donc 69,4 0/0. Pour le chemin

(1) Y. Guyot : *Evaluation de la fortune privée en France.* Paris, 1903, p. 47.

(2) Ibis.

de fer d'Orléans, sur 21.633 certificats d'actions, 11.659 de 2 à 10 actions; sur 10.785 certificats d'actions de dividende, 4.985 de une action ; 4.960 de 2 à 10 actions, soit 92 0/0 du total ; pour la Compagnie de l'Ouest, sur 11.777 certificats, 8.682 de 1 à 10 actions, soit plus de 40 0/0. En 1900, les 346 millions de rentes nominatives 3 0/0, étaient compris dans 80.489 certificats; les 104 millions de rente au porteur étaient divisés en 1.498.167 coupons, dont 1.190 coupons de 3 à 50 francs, soit un capital de 100 à 1.166 francs. Sur l'ensemble des titres, plus de 80 0/0 appartient à des rentiers qui possèdent de 3 à 50 francs de rente. Le nombre de porteurs dépasse 2 millions. La Banque de France compte 28.871 actionnaires ayant en moyenne chacun 6 actions 3. M. Neymarck constate encore que, sur 39.510 actionnaires du Crédit foncier, 33.767 possèdent de 1 à 10 actions; que pour les obligations de la Ville de Paris 1886, sur 100 porteurs, 32,13 0/0 possèdent 1 titre, 20,27 trois titres ».

La fortune mobilière apparaît donc comme extrêmement morcelée. Au lieu d'être entre les mains de quelques capitalistes, elle est entre les mains d'un très grand nombre d'individus. La théorie marxiste de concentration inéluctable, fatale, de la richesse, se trouve entièrement infirmée.

Cependant, une petite réserve s'impose. Il est bien entendu qu'il y a une dispersion relative indiscutable de la richesse mobilière. Sur ce point, on ne peut pas discuter. Mais, de cette dispersion relative au morcellement effectif il y a beaucoup, et c'est sur ce point qu'il convient de n'avancer que très prudemment. De ce que la plupart des certificats sont de une ou d'un nombre très peu élevé d'obligations ou d'actions, il ne faut pas inférer qu'on a toujours affaire à d'autres personnes ou d'autres porteurs. Au total, cela peut tout de même n'être que des mêmes personnes.

Auterfois, le procédé capitaliste était des plus simples. La terre étant l'unique richesse, c'est vers elle que les capi-

taux ont été drainés. On achetait de la terre, et on se contentait de construire des demeures plus ou moins spacieuses. Mais l'industrie et le commerce en gros sont venus bouleverser l'ancien ordre de chose. Ce n'est plus à la terre que sont allés les capitaux ; *c'est à l'entreprise,* à une association ou une société anonyme quelconque.

Dans ces conditions, une certaine prudence s'imposait au capitaliste. Tant qu'il se mêlait personnellement à la direction, il pouvait engager le maximum qui lui convenait des capitaux. Mais, comme c'est fort rare, et que la plupart des capitalistes préfèrent n'engager leur propre responsabilité que jusqu'à un certain point seulement, ils procèdent avec précaution. Pour diminuer autant que possible les risques, et pour se garantir, ils « composent » leur portefeuille, c'est-à-dire qu'ils le font aussi varié que possible. Ils achètent un petit nombre de telles valeurs, puis un petit nombre de telles autres et ainsi de suite.

Cette réserve faite, nous allons voir si les ouvriers ont des valeurs mobilières. Nous reprendrons, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant les monographies, groupe par groupe.

PREMIER GROUPE

Ici, nous avons deux cas sur douze : celui du maître-blanchisseur de Clagny (extrait n° 6), et celui du charpentier (extrait n° 7). Ce dernier cependant ne présente aucun intérêt, étant donné que la rente, d'ailleurs minime : 8 francs, est un legs de la sœur de sa femme, fait au profit de cette dernière. Il n'y a donc que le maître-blanchisseur qui soit intéressant.

Nous ne devons cependant pas oublier que c'est un *maître*-blanchisseur, c'est-à-dire un vrai petit bourgeois, qui n'a rien de commun avec un ouvrier.

Il conviendrait peut-être de n'y voir qu'une espèce de travailleur indépendant. Mais on ne saurait guère faire abstraction de ce fait très caractéristique qu'il travaille pour une clientèle (cf. *infra*, extrait n° 6). C'est en réalité un patron.

Nous devons remarquer en outre, que s'il n'y a dans ce groupe que deux cas de placements en valeurs mobilières, il y en a d'autres qui ont placé *à intérêt*. C'est le cas du ferblantier d'Aix-les-Bains (extrait n° 1) mais nous avons déjà observé que c'est là un cas très particulier. Il ne demande en effet qu'à devenir *rentier*, et de plus, ce n'est pas du tout un ouvrier, mais, comme le disait Le Play, un « chef de métier ». C'est un petit patron, au même titre que le maître-blanchisseur dont nous parlions. Il a sa boutique, ferblanterie, où vient une clientèle.

Pour ce qui est du bordier (extrait n° 2), autre cas de la même espèce, nous avons vu que c'est un paysan. Il avait fait

le placement de son petit pécule : 600 francs, avec lesquels il se proposait d'entreprendre l'exploitation d'une ferme, mais ce n'est pas un ouvrier du genre de ceux qui nous intéressent. C'est un paysan, et non pas un ouvrier.

En réalité, nous n'avons guère d'ouvriers bien caractérisés dans ce premier groupe. Le débardeur de Port-Marly (extrait n° 12) est lui-même d'un genre si particulier qu'on hésite à le considérer comme tel, et tout compte fait, il n'y a que le tisserand de Mamers (extrait n° 10) qui se classe nettement. C'est un ouvrier, habitant le faubourg de la ville de Mamers. Son état d'honnête ouvrier est d'autant plus caractérisé que l'état de dégradation dans lequel il vivait était profond, et que malgré tout cela, il a su conserver le sentiment religieux intact.

C'est bien un ouvrier, et il n'a rien.

DEUXIEME GROUPE

Avec ce deuxième groupe, nous n'avons encore qu'un seul cas (sur treize) où l'ouvrier aurait fait un placement mobilier. C'est celui de l'éventailliste de Sainte-Geneviève (extrait n° 23). Il a une somme de 5.000 francs, placés à 4 1/2 0/0 ; mais, ici encore, il ne s'agit que d'un petit patron, façonneur, façonnant chez lui, et travaillant au prix convenu (cf. *infra*, extrait n° 23). C'est donc en réalité, encore une fois, un petit bourgeois, semblable aux autres.

Nous avons, d'autre part, le cas du monteur d'outils en acier (extrait n° 17). Il n'a point fait de placement en valeurs mobilières, mais il a prêté sans intérêt à des parents dans la peine une somme de 590 francs. Cependant, c'est encore un de ces ouvriers tâcherons « chefs d'industrie » que nous connaissons, et non point un ouvrier, à proprement parler.

Le compositeur-typographe (extrait n° 21), a une rente annuelle de 119 francs en fonds français 4 1/2 0/0. Mais cet ouvrier appartient à une élite. Sa rémunération est bien meilleure que la rémunération d'un autre ouvrier, et son niveau de vie est sensiblement supérieur. Il approche de la condition d'employé, et l'employé n'est en aucune manière un ouvrier. Rien ne les lie, et ils se montrent souvent hostiles les uns aux autres.

Ce n'est pas précisément le cas des ouvriers typographes. En effet, ils ont toujours été à l'avant-garde du mouvement

ouvrier et ont un sentiment profond de solidarité ouvrière. Mais, toute cette idéologie n'empêche pas qu'ils ne soient des ouvriers d'élite, et qu'en termes généraux ils ne se distinguent, quelque peu, des autres ouvriers.

Dans les dix autres cas, aucun placement mobilier n'est signalé, sauf en ce qui concerne la caisse d'épargne ; par exemple, le tisserand des Vosges (extrait n° 22), y avait placé 100 francs, mais nous y reviendrons en son temps.

TROISIEME GROUPE

Ici, le nombre de cas de placements mobiliers est beaucoup plus considérable. Il y a en effet *huit* sur seize (1).

Mais, chose étonnante, aucun n'est à proprement parler ouvrier. C'est toujours de ces petits bourgeois, de ces « chefs d'industrie » que nous connaissons déjà, ou des ouvriers d'une espèce particulière.

Ainsi, ce pêcheur côtier que nous avons déjà vu propriétaire d'une maison, et qui est un « maître » de barque (voir extrait n° 28). Ainsi également cet « ajusteur surveillant » (extrait n° 32), ou cet « ouvrier-employé » de la fabrique coopérative de papiers d'Angoulême (extrait n° 35) qui ne sont ouvriers que par *condescendance*. Le premier a une somme de 5.401 francs, productive d'un intérêt de 5 0/0, et le second en a une de 14.000. Mais ils n'en ont aucun mérite, ni l'un ni l'autre, car, les sommes qu'ils ont, ils les doivent au système de la participation aux bénéfices, c'est-à-dire que ce sont les parts qu'ils ont eues aux bénéfices dans les établissements auxquels ils ont appartenu.

Les cas de l'ébéniste parisien (extrait n° 33) et celui du mineur (extrait n° 38) sont déjà plus intéressants. L'un et l'autre ont une action des sociétés coopératives mais, pour ce qui est de l'ébéniste parisien, c'est un ouvrier de *haut luxe*, et pour le mineur, il est à se demander jusqu'à quel point il

(1) Cf. *infra* les extraits).

peut s'agir là d'un placement, car, si l'ouvrier veut d'autres actions, il compte uniquement sur des bénéfices. Il peut donc se faire qu'il n'ait fait que prendre une action, avec un versement minime, quelques francs seulement.

Cela peut être également le cas de l'ébéniste parisien, mais chez lui, outre qu'il a une action coopérative, on trouve un bon de 25 francs de l'Exposition universelle de 1889.

En fait, ce sont des ouvriers dont on ne peut dire qu'ils ont fait des placements en règle, semblables aux autres placements. Ils se sont laissé mettre entre les mains des titres sans importance, ni d'aucune conséquence.

Par contre, le cas du fileur en peigne (extrait n° 37) est plus net, et l'obligation de la Ville de Paris qu'il a est un placement régulier. Il répond nettement à l'idée qu'on se fait de l'ouvrier, et son cas est à retenir.

Ceux du serrurier poseur de persiennes (extrait n° 40) et du piqueur sociétaire de la « mine aux mineurs » de Manthieux (Loire) (extrait n° 41) le sont moins, car ce dernier est en réalité un « ouvrier chef de métier », et le premier semble devoir sa situation exceptionnelle (11.000 francs de titres et d'obligations de diverses sortes) à l'esprit d'assistance et d'étroite union d'une nombreuse famille, jouissant déjà d'une situation assez élevée.

Ses propres parents étaient des épiciers, et lui-même est un ouvrier d'élite qui, bien que travaillant pour un salaire, appartient à une catégorie qui sort nettement de l'ordinaire des masses ouvrières.

QUATRIEME GROUPE

Nous n'avons ici qu'un seul cas sur six, celui de l'étameur sur fer-blanc (extrait n° 47). Il est en effet le seul à avoir quelque valeur mobilière mais, ce qu'il ne faut pas oublier une fois de plus, c'est que notre ouvrier n'est pas du tout un ouvrier ordinaire, mais qu'il appartient au contraire, à la catégorie des *contre-maîtres,* appelés « chefs de chantier ». Ses économies, il ne les a point réalisées en tant que simple ouvrier. Il a commencé par être un simple ouvrier, mais ses qualités l'avaient vite désigné pour un emploi supérieur; la considération et l'estime du patron, qu'il a su forcer, lui ont valu la confiance ; si bien que c'est en qualité de contre-maître et non pas d'ouvrier qu'il a pu améliorer sa situation matérielle, faire de l'épargne, et acheter des valeurs mobilières.

RESULTATS

Tout compte fait, il ressort très nettement de ce qui précède qu'il y a une réelle diffusion, et non pas seulement une dispersion de la richesse mobilière. Elle est même telle qu'elle atteint les couches les plus profondes, car, contrairement à ce que nous avons vu en ce qui concerne la terre et les maisons, que les ouvriers ne possèdent point, il se trouve qu'ici il y a un cas très intéressant, celui de fileur en peigne (extrait n° 37). Mais cet ouvrier, qui a une obligation de la Ville de Paris, comme nous l'avons vu, a un dépôt considérable à la Caisse d'épargne. Nous examinerons son cas de très près tout à l'heure, lorsque nous étudierons enfin l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne. Il appelle une observation d'une nature particulière, et peut-être que tout le monde ne voudra pas y voir un ouvrier. Peut-être voudra-t-on le classer à part.

En réalité, c'est bien un ouvrier, quelles que soient ses sentiments particuliers. Il l'est par sa rémunération au moins, et pour le genre de vie qu'il mène.

On pourrait peut-être rapprocher de ce cas celui du compositeur-typographe de Paris (extrait n° 21). Cela ferait deux cas intéressants, qui pourraient peut-être constituer un excellent indice, sans qu'on puisse pourtant affirmer que les ouvriers ont beaucoup de valeurs mobilières (1).

---

(1) M. P. Leroy-Beaulieu observait déjà (voir son *Traité th. et pratique d'Ec. pol.* t. IV, p. 226, que, seule, une toute « petite par-

tie » des ouvriers, et « non pas toujours ni même habituellement les plus rémunérés, mais ceux qui sont rangés et sobres, épargnent. Voici ce qu'il disait, textuellement :

« L'idéal serait que toutes les classes de la population épargnent dans une certaine mesure, les seuls indigents exceptés. Il en va tout autrement : l'épargne est confinée dans certaines catégories de la société. La classe purement aristocratique, menant le train déréglé qu'on appelle *high life*, épargne peu. La bourgeoisie, à tous ses degrés, haute, moyenne et basse, dans sa grande masse, pratique l'épargne ; c'est là l'un de ses principaux mérites sociaux et aucune combinaison ne la pourrait remplacer dans cette œuvre essentielle de progrès. En dehors de la bourgeoisie, une bonne partie des domestiques, l'élite des paysans et des petits marchands, et une petite partie seulement des ouvriers, non pas toujours ni même habituellement les plus rénumérés, mais ceux qui sont rangés et sobres, épargnent ».

Cette manière de voir semble en tout point conforme à ce qui précède, ou, plutôt, l'analyse que nous venons de faire confirme entièrement la manière de voir de M. P. Leroy-Beaulieu.

CHAPITRE II

L'EPARGNE OUVRIERE

L'épargne ouvrière proprement dite peut se présenter sous deux formes différentes : sous forme de thésaurisation, d'une part, et à la Caisse d'épargne, d'autre part. La première de ces deux formes tend de plus en plus, sans doute, à disparaître. Mais, s'il peut être exact que l'ouvrier ne place guère, ou qu'il ne dépose guère son argent à la Caisse d'épargne, il n'en demeure pas moins vrai que l'ouvrier est en général astreint à l'épargne, et qu'il peut thésauriser.

En effet, autrefois, alors que la vie était des plus simples, que les besoins de la masse se réduisaient à leur plus simple expression, les ouvriers pouvaient se dispenser d'épargner. Aujourd'hui, au contraire, cela leur est matériellement impossible.

J'imagine, en effet, que l'ouvrier veuille acheter du mobilier. L'épargne s'impose à lui, à moins qu'il ne veuille recourir à la vente à tempérament. Mais alors, la perte qu'il subira sera telle que l'opération ne pourra ne pas lui apparaître comme particulièrement ruineuse, et qui plus est, déshonorante, pour l'une comme pour l'autre partie, du reste.

Depuis quelque temps, les annonces dans les journaux des maisons vendant à crédit se multiplient d'une manière

vraiment inquiétante. Il est bien possible que des ouvriers s'y laissent prendre.

Or, la situation de l'acheteur est, en ce cas, des plus désavantageuse. D'abord, « malheureusement pour elle, la vente à tempérament supporte une charge considérable du fait de son fonctionnement même, qui entraîne à des grands frais de perception » (1); puis elle donne lieu à de multiples frais, d' « administration », de « contentieux », de risque de non-payement, outre les intérêts de l'argent, le loyer des capitaux avancés. Enfin, il y a le petit bénéfice, une petite majoration de prix : 50 à 70 0/0 ou moitié plus que ce que prélèveraient, d'ordinaire, les magasins de vente au comptant (2).

Mais ce n'est pas tout. En effet, l'acheteur est obligé, pour se faire consentir le marché, de faire un « versement préalable » qui, « de un cinquième de la somme livrée pour un achat maximum de 50 francs, arrive à atteindre la moitié de cette somme » (3); ce qui veut dire que l'acheteur est obligé de verser, à peu de chose près, le prix de l'objet dans des conditions normales d'achat, puis s'astreindre pour une bagatelle de crédit, à des versements en sus.

D'autre part, on est obligé de se soumettre à une enquête, dont les frais retombent, naturellement, sur le client. On est épié, et chose très grave, quand il s'agit de l'ouvrier, il y a une condition de domicile ou de « résidence effective » à laquelle on est astreint. Il y a les « clauses », celles dites de « réserve de propriété », « pénale », d'interdiction de changement de domicile, attributives de juridiction, de limitation du nombre de magasins de fournisseurs, etc., etc.

Par dessus tout, il y a le « droit de visite », ou le droit que se fait réserver le vendeur de pénétrer chez l'acheteur

(1) F. Boucher : *De la vente à tempérament...* Th. Paris 1906, page 120.
(2) Ibid.
(3) Idem, p. 47.

« quand bon lui semblera », selon l'expression consacrée, dans le but de s'assurer du bon état des objets vendus et de leur existence dans la maison (1).

Il est à présumer que les ouvriers ne doivent guère se laisser prendre à ce jeu et que l'épargne leur apparaît dès l'abord bien préférable.

En la pratiquant, ils peuvent se ménager d'autres avantages d'une importance considérable. Par exemple, moyennant des épargnes accumulées, il leur est possible de s'approvisionner à très bon compte aux époques d'abondance, et à bon marché, pour le moment où les prix seront élevés. Les économies qu'ils peuvent réaliser de cette manière sont considérables. Elles peuvent porter sur tout ce qui est nécessaire à l'alimentation, ou presque. Mais elles peuvent être surtout importantes en ce qui concerne les légumes de toutes sortes, et le beurre, les œufs, choses éminemment conservables, et à peu de frais.

Cela permet, pour les œufs et le beurre par exemple, de faire une économie de moitié du prix, au moins, car, ce prix va en effet, du simple à un moment donné, au double, et plus, à un autre moment (2).

Cela est énorme, et intéresse l'ouvrier plus que quiconque, car c'est lui qui a le plus besoin de se bien alimenter, pour pouvoir bien travailler, puis ce sont là des choses qui sont de consommation courante.

Nous devons à M. Halbwachs une « enquête sur les conditions de vie de ménages ouvriers en Alsace (janvier 1921) » (3), et le détail qu'il nous donne des consommations est des plus intéressant (4). En particulier, il nous révèle que la dépense-beurre que fait l'ouvrier se place au cinquième rang

(1) Etude déjà citée de F. Boucher, page 56.

(2) Voir diagramme *infra*, annexe E.

(3) Office de statitsique d'Alsace et de Lorraine, comptes rendus statistiques, troisième année 1921, fascicule 5.

(4) Voir le tableau, page 48.

avec 5,1 0/0 de la dépense totale, outre celle de « graisse », qui, se plaçant au septième rang, en absorbe 4,2 p. 100.

Les chiffres absolus seront peut-être encore plus intéressants à connaître. C'est 234 fr. 60 pour le beurre et 193 fr. 30 pour la graisse.

On voit par là combien cette partie du budget ouvrier est importante, et l'intérêt que l'ouvrier peut avoir à s'astreindre à de bienfaisantes épargnes.

Mais, jusqu'à maintenant, nous sommes restés dans le domaine restreint de l'intérêt ouvrier bien entendu. Il est possible qu'il l'entende en général moins bien, et qu'il dédaigne de telles pratiques. Par conséquent, il ferait ou ne ferait pas d'épargne. Mais, si l'on pousse un peu plus, on peut se rendre compte qu'il peut y être contraint.

Par exemple, en ce qui concerne le loyer, le payement en peut être plus ou moins différé. L'ouvrier, pour y faire face, étant en général dans l'impossibilité d'en faire le prélèvement sur une seule paye, est bien obligé d'épargner.

Depuis un certain temps, les propriétaires se mettent généralement en mesure de faire faire le recouvrement de leurs loyers aux époques de payement des salaires. Par exemple, l'ouvrier travaille à la semaine, ou le payement a lieu tous les quinze jours, ou tous les mois. Le propriétaire s'arrange pour que son locataire lui fasse tout de suite sa part.

Mais, si l'ouvrier est payé au jour le jour, ce qui est sans doute fort rare, ou que le propriétaire ne veuille pas, ce qui est le plus fréquent, qu'on l'importune, ou qu'on lui fasse perdre son temps avec des payements trop fréquents, alors l'ouvrier ne peut pas se dispenser de la pratique de l'épargne.

Mais, il peut adopter l'une des deux attitudes que nous avons vu. Il peut aller déposer son argent à la Caisse d'épargne, ou bien le garder; si bien que, pour connaître *toute* l'épargne ouvrière, c'est-à-dire dans toutes ses parties, il faut la rechercher, à la fois, et sous forme de dépôts dans les

caisses d'épargne, et sous forme d'argent gardé chez soi, ou thésaurisé.

Mais, nous savons que le problème de l'épargne ouvrière, en fait de dépôts dans les caisses d'épargne, a donné lieu à des interprétations fort contradictoires. Pour M. Gide, par exemple, ces dépôts pourraient bien être nuls, les vrais clients des caisses d'épargne étant en réalité les petits bourgeois, les petits commerçants, etc. Pour d'autres, au contraire, le caractère populaire de la Caisse d'épargne ne se discute pas. On ne dit pas, à vrai dire, ce que sont en réalité les dépôts ouvriers, mais M. Chatelain, comme nous l'avons vu, nous propose une « échelle conjecturale ». Nous en avons donné le sens, voici sa transcription littérale.

Il pense, en effet, qu'en fait de livrets, la classe ouvrière détiendrait :

1. D'abord, non pas tous les livrets de moins de 20 francs mais de beaucoup la plus grande partie de ces livrets, 98 0/0;

2. La plus grande partie de ceux de 21 à 100 francs, 95 0/0 ;

3. 80 0/0 de 101 à 200 ;

4. Encore plus de la moitié de ceux de 201 à 500 francs, 60 0/0 ;

Quand on arrive aux plus gros livrets, c'est-à-dire à ceux qui dépassent 500 francs, la classe ouvrière n'en possèderait plus que la moindre partie, et une partie rapidement décroissante à mesure que les sommes déposées augmentent ;

5. 15 0/0 des livrets de 501 à 1.000 francs ;

Quant à ceux qui dépassent mille francs, ce n'est plus qu'exceptionnellement qu'il s'en trouverait aux mains des déposants ouvriers ;

6. 2 0/0 de ceux de 1.001 à 1.500 francs ;

7. 1 0/0 seulement de ceux de plus de 1.500 francs.

Il est bien évident qu'on ne saurait établir ici la valeur absolue des dépôts ouvriers dans les caisses d'épargne. On

pourra dire, du moins, M. Chastelain n'ayant fait qu'une « conjecture », jusqu'à quel montant les dépôts ouvriers s'élèveraient, ce qu'il faut en penser. On essayera de répondre à cette question, après qu'on aura vu ce qu'est l'épargne ouvrière.

---

§ 1

Les dépôts

Pour les dépôts, nous avons en tout *douze* cas, sur 48. Mais de ces douze cas, il nous en faut retrancher tout de suite deux. C'est celui de l'ébéniste parisien dont nous avons déjà parlé (extrait n° 33), et celui de l'ouvrière mouleuse en cartonnage (extrait n° 34). Les dépôts qu'ils ont à la Caisse d'épargne : celui de l'ébéniste de 4 francs ; celui de la mouleuse de 2 francs, sont en effet sans importance, outre qu'il s'agit de l'argent des enfants, qui avaient vidé leurs tirelires pour que d'autres dons, de parents ou d'amis, puissent s'y placer.

Il ne reste donc, en réalité, que *dix* cas. Mais, dans ces dix cas, de nouveaux retranchements, de nouvelles mises à part s'imposent. En effet, nous avons déjà admis qu'on ne saurait accepter les yeux fermés tous les cas qui nous sont offerts. Nous avons vu qu'en réalité, dans ceux qu'on nous présente comme ouvriers, il faut voir soit des patrons, soit des contremaîtres ou des paysans. Comme tels, nous les avons mis de côté, et ici nous allons faire de même.

Ainsi, le pêcheur-côtier, maître de barque dont nous avons déjà parlé (extrait n° 28). Nous avons dit que c'était un petit patron, un petit bourgeois, qui n'a rien de commun avec la classe ouvrière. Nous n'insisterons plus.

Il en est de même du jardinier-plantier (extrait n° 45). Comme le pêcheur-côtier, il est en effet un patron, donc tout autre chose qu'un ouvrier.

Il reste, par conséquent, *huit* cas, qui soient vraiment intéressants. Ce sont : celui du charpentier de Paris (extrait n° 7). Son dépôt s'élève à 40 francs.

Ensuite viennent, successivement :

1. Le compositeur-typographe (extrait n° 21). Son dépôt s'élève à 900 francs.

2. Le fileur en peigne (extrait n° 37) et qui en a 4.542 fr. 80.

3. La décoreuse de porcelaine (extrait n° 43), qui en a 950 francs.

4. Le tisserand des Vosges (extrait n° 22), qui en a 100 francs.

5. Le cantonnier de chemin de fer (extrait n° 42), qui en a 200 francs.

6. Le teinturier de ganterie (extrait n° 44) qui en a 12 fr.

7. L'accordeur de pianos (extrait n° 48), qui en a 22 fr.

Mais, nous devons relever le cas de la décoreuse de porcelaine. Sa situation, dans la classe ouvrière, est en effet exceptionnelle. C'est une ouvrière d'élite, espèce de petite artiste, qui, au demeurant, se distingue nettement de la plupart des ouvriers en ce que, chez elle, on souligne à titre particulier le grand cas qu'elle fait de la religion, et des pratiques religieuses.

Sans doute, ce point de vue particulier, tout à fait en dehors de notre sujet, ne devrait point y rentrer. Mais, dès qu'on en fait état pour distinguer l'ouvrière, comment pourrions-nous nous abstenir d'en parler !

Il en est de même du fileur en peigne, qui, lui aussi, se fait remarquer (outre le montant considérable de son épargne : 4.522 fr. 80, qui dépasse de beaucoup la limite maximum des montants autorisés par la loi) par ses pratiques religieuses, et qui plus est, par son hostilité non dissimulée pour le socialisme. Il s'en trouverait donc qui penseraient que, ce n'est point un ouvrier, car ce qu'on croit indispen-

sable pour qu'on puisse considérer comme ouvrier une personne, c'est, outre le fait matériel, le signe extérieur, facilement saisissable, comme le travail fourni pour un salaire, le fait moral, interne, le sentiment de communauté d'intérêt ou de situation. Sans ce sentiment, comment, en effet, rattacher une personne à un groupe dont elle s'éloigne délibérément, auquel elle ne veut pas appartenir. Elle travaille, c'est entendu. Mais son salaire est en réalité un *prix*, le prix du service rendu. C'est une personne qui a fait de l'échange, dans un tout autre esprit que ne le fait un ouvrier ordinaire. Son travail est la chose qu'elle avait à vendre et qu'elle a vendue. Elle n'en est point diminuée, et elle témoigne de dispositions particulières de conservatisme social. Si elle n'appartient pas à la classe bourgeoise en fait, elle en a le pli, elle a les mêmes conceptions sociales, et les mêmes habitudes intellectuelles.

Si bien qu'il ne reste, en définitive, que *six* cas seulement. Mais, pour ce qui est du compositeur-typographe, il faut observer que c'est encore un ouvrier d'élite. Sa position, au milieu des ouvriers, est des meilleures. Sa rémunération aussi. Mais, comme nous l'observions déjà, les ouvriers typographes, ne sont-ce pas des ouvriers qui se réclament le plus de leur qualité ?

Pour les autres cas, il y a sans doute celui de l'accordeur de pianos (extrait n° 48) ; mais, sa situation est si manifestement particulière qu'on se dispense de tout commentaire.

C'est un malheureux aveugle, qui, par quelque côté de son travail, très menu, se rapproche de la masse ouvrière, mais qui, d'autre part, a des affinités bourgeoises très prononcées, et appartient presque à cette catégorie supérieure, sinon par ses ressources peu abondantes, du moins par le genre de vie qu'il mène, et l'idée plutôt élevée qu'il se fait de lui-même.

§ 2

L'argent gardé

Nous avons, à ce point de vue, *cinq* cas. Mais, il en est un qu'il est impossible de retenir, c'est celui du serrurier-forgeron (extrait n° 39). Il est, en effet, un artisan; il a un magasin, sa boutique à lui, et les 500 francs qu'il avait déclarés (1) sont en réalité son fonds de roulement de commerce.

Les quatre autres cas sont :

1. Celui du faïencier de Nevers (extrait n° 27). Il a 153 fr. « économie de l'année précédente et gardée en vue des besoins éventuels ».

2. Celui du gantier de Grenoble (extrait n° 29) et qui a 100 francs « conservés dans le ménage ».

3. Celui du charpentier de Paris (extrait n° 31), et qui en a 100 francs également.

4. Celui de l'ébéniste parisien (extrait n° 33), qui a 40 fr.

Aucun de ces cas n'appelle une observation particulière, à moins qu'il ne s'agisse du charpentier (extrait n° 31) et à un titre très particulier.

L'on sait que, pour trouver une base scientifique à l'étude de l'épargne ouvrière, nous avons eu recours aux monographies, que nous venons d'examiner longuement. Nous faisions abstraction de leur date. Nous disions que le seul fait

(1) Cf. *infra*, extrait.

important, c'est la condition de l'ouvrier, absolument la même qu'il y a un siècle. C'est là un principe que nous avons admis. Nous disions qu'en dépit de toutes les apparences, l'ouvrier, le véritable ouvrier, est aujourd'hui ce qu'il a été autrefois.

Ce principe, parfaitement fondé, nous croyons l'avoir démontré, se trouve singulièrement corroboré par l'identité, complète, totale, de la situation de ce charpentier avec la situation d'un autre charpentier, *celui de l'extrait* 7. De part et d'autre, en effet, le dénûment est complet, car, de même que celui-ci n'avait fait aucune épargne, celle que celui-là a faite ne signifie rien. C'est de l' « épargne-réserve » des économistes, ou de l'argent gardé en vue de besoins éventuels. Si bien que, malgré une trentaine d'années qui séparent l'exécution des deux monographies, années qui marquent des changements considérables au point de vue de la rémunération des ouvriers, aucun changement ne s'est produit au point de vue de l'épargne. L'ouvrier en question, gagnait plus, avait certainement bien plus de latitude pour satisfaire à ses besoins, et épargner en même temps. Le total du revenu était bien plus considérable. Mais, il faut croire que, comme nous l'observions, le besoin s'élargissait encore bien plus vite, se compliquait, et que l'ouvrier, extérieurement bien mieux en 1889 qu'en 1856, est en réalité bien plus pauvre à la dernière qu'à la première de ces deux dates.

Le fait est d'une importance considérable, et il est heureux que, par un exemple concret, il nous soit donné de faire la démonstration de ce que nous avons établi en théorie.

CONCLUSION

Il nous semble qu'au terme de notre étude, nous pouvons parfaitement dire que les monographies dont nous avons usé pour faire ce travail ne sont peut-être pas un mauvais moyen pour l'étude de l'épargne ouvrière. On peut sans doute désirer mieux. On aurait notamment souhaité un peu plus d'homogénéité qu'il n'y en a dans l'ensemble des cas. Il eût été préférable qu'il ne se fût agi que d'ouvriers. On aurait voulu qu'on ne confondît pas des catégories d'individus avec d'autres. Mais tout cela, très vrai, très exact et très juste, ne peut cependant pas nous faire penser qu'il faille, pour autant, abandonner ces monographies, et qu'une étude de l'épargne ouvrière fondée sur elles ne puisse pas présenter quelque intérêt. Les conclusions qui s'en dégagent demanderaient peut-être qu'on les appuyât sur un nombre plus grand de cas. Mais ce n'est pas du tout une raison de n'en point tirer.

Or, ce qu'elles nous permettent de dire, en ce qui concerne la terre d'abord, c'est que les ouvriers n'en achètent point. Cela est très utile à savoir car, nous l'avons vu, on a cru observer qu'ils en achetaient. Peut-être que ce qu'on avait observé était exact. Ce qui serait encore plus naturel, c'est que la plupart des ouvriers, sinon tous, aient réellement quelque lopin de terre, pour en tirer fruits et légumes. Mais, cela n'est point. Les ouvriers, dont, d'autre part, nous avons vu parler comme revenant, « leur pécule ayant grossi », dans leur pays, sont peut-être des ouvriers qui n'ont fait qu'aller en ville, y émigrer pendant qu'à la campagne on souffrait de la crise (1).

(1) En effet, l'époque indiquée est précisément celle de crise, de grande crise agricole qui sévissait par toute la France. Les

En ce qui concerne les maisons, le seul cas que nous ayons rencontré est celui du décapeur d'outils (extrait n° 16). Les autres cas, relativement nombreux, ne sont pas du tout ouvriers. Ce sont soit de petits patrons, soit de petits bourgeois ou des paysans. Le seul cas nettement ouvrier, c'est celui du décapeur. Mais, nous savons déjà qu'il n'a aucun mérite, étant donné que la maison était achetée avec le produit d'un héritage. D'autre part, nous avons retracé l'histoire du mouvement des habitations ouvrières et à bon marché. Nous avons vu que beaucoup d'ouvriers avaient acheté une maison, avec emplacement. Mais, ces maisons, ils ne les ont point gardées. L'instabilité générale de la production leur est néfaste. Le moindre chômage les oblige à contracter des dettes, puis les accule à la vente, soit que la maison se trouve trop grevée, soit qu'il faille aller chercher du travail ailleurs. La vente se faisait dans des conditions particulièrement défavorables, et l'effort d'épargne précédemment accompli se trouve absolument annihilé.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, la situation est déjà plus complexe. Qu'il y ait une réelle diffusion de la fortune mobilière, on n'en peut douter ; mais dire que c'est parmi les ouvriers, c'est peut-être aller trop loin (1).

Ce qui est certain, c'est qu'un ouvrier, le fileur en peigne (extrait n° 37) a une obligation de la Ville de Paris. D'autres ont des actions coopératives. Mais, pour ceux-là, la question doit être mise à part, réservée. Nous l'examinerons tout-à-

---

paysans ne se retrouvaient plus dans leurs comptes, et ne pouvaient plus vivre. Les grands propriétaires morcelaient leur terre, l'offraient et n'en trouvaient point de preneur. C'est alors que, peut-être, la plupart des émigrée, déçus, ou trouvant bon de revenir à la campagne, quittée par dépit, y revenaient. C'est sans doute cela qu'observait M. Demangeon.

Quant aux « ouvriers d'usine » qui, vers 1909, achetaient de la terre dans le Tarn et la Somme (voir *infra*), peut-être que ce ne sont là encore que de simples revenants, des émigrés de la ville.

(1) Cf. *supra*, p. 59 et suivantes.

l'heure, comme nous le disions, dans un deuxième appendice. Enfin le compositeur-typographe (extrait n° 21) a une rente annuelle de 119 francs en fonds français 4 1/2 0/0.

Mais ce dernier est un ouvrier d'élite, et sa rémunération est sensiblement plus élevée que ne l'est la rémunération d'un ouvrier ordinaire. Pour le premier (fileur en peigne), nous avons vu que tout le monde ne s'accorderait pas pour voir en lui un ouvrier. Il est bien un ouvrier, mais il se met délibérément en dehors de la masse des ouvriers.

Si bien que, si l'on veut savoir où, d'après nos monographies, il faut chercher les ouvriers ayant fait des placements mobiliers, il faut faire un départ. On dirait, par exemple, que de tels cas doivent se rencontrer d'abord dans les milieux où les idées socialistes ont le moins pénétré, où des idées dites « raisonnables », « modérées » se sont maintenues, où ont été acceptées comme une vérité. Ensuite vient la rémunération. Si elle est telle qu'elle autorise l'épargne, l'ouvrier ne doit pas y manquer en principe. Sinon, c'est-à-dire si la rémunération est ordinaire, et si, d'autre part, on est en présence d'un élément peu raisonnable, il semble qu'il faille se montrer très réservé.

Le tout est de savoir donc quels sont l'esprit et la rémunération des masses. Mais c'est surtout l'esprit. S'il est modéré, il est permis de penser que beaucoup d'ouvriers ont des titres mobiliers. Dans le cas contraire, on peut en douter.

En ce qui concerne les dépôts ouvriers, il faut retenir d'abord le cas, très extraordinaire, du fileur en peigne dont nous venons de parler. Est-ce un ouvrier, ou bien faut-il le classer comme un petit bourgeois ?

Nous savons que M. Gide pense que « la majeure partie des clients des caisses d'épargne sont les petits bourgeois, les petits commerçants... Beaucoup de ces déposants possèdent plusieurs livrets qu'ils mettent fictivement sur la tête des

membres de leur famille et peuvent arriver ainsi à déposer 6.000 ou 8.000 francs ».

Or, le fileur en question, comme nous l'avons déjà dit, se fait remarquer par le montant vraiment extraordinaire de son dépôt : 4.542 fr. 80, qui ont été versés successivement. Nous savons qu'il se met délibérément à l'écart des masses ouvrières. Est-ce un ouvrier, est-ce un petit bourgeois ?

Du point de vue sociologique, ce sera bien certainement un petit bourgeois. Il en a tout l'esprit. Par conséquent, le point de vue de M. Gide se vérifie.

Du point de vue strictement économique, par contre, notre fileur serait bel et bien un ouvrier, comme un autre. C'est un salarié. Par conséquent, s'il est vrai que de petits bourgeois mettent fictivement sur la tête des membres de leur famille de l'argent dans les caisses d'épargne, des ouvriers le font également, et il est difficile de dire lesquels en ont le plus.

Par ailleurs, le nombre de cas d'ouvriers déposant dans les caisses d'épargne semble devoir être élevé. Nous avons fait le décompte de ce qui ne nous a pas semblé devoir entrer en ligne de compte. Mais il en reste encore, et on peut dire qu'il y a relativement assez d'ouvriers qui déposent dans les caisses d'épargne.

Mais le nombre de ceux qui épargnent mais gardent leur argent, au lieu de le déposer dans les caisses d'épargne, ne semble pas être moindre, et c'est une chose doublement fâcheuse. D'abord, les ouvriers ne se soustraient pas à la tentation. La Caisse d'épargne avait précisément été faite pour leur permettre de persévérer dans l'effort et de sauvegarder jusqu'à l'extrême limite du possible leur pécule. Mais on voit qu'il y en a encore beaucoup qui n'en usent point.

Ils se privent ainsi de l'intérêt de leur argent, intérêt peu important, à vrai dire, étant donné la modicité des sommes. Mais, si peu que ce soit, cela vaut toujours mieux que rien.

En outre, il semble que l'on peut se demander si l'ouvrier ne se nuit pas indirectement. Par exemple, il anémie sans conteste possible la circulation. Par là même il influe très désavantageusement sur la production.

Celle-ci ne se trouve pas du tout stimulée. Il y a une diminution relative (en même temps qu'absolue) de la demande de la main-d'œuvre. Le résultat final, c'est que le salaire diminue, ou tout au moins se maintient, mais avec beaucoup de peine.

Il se trouve donc que l'ouvrier, en ne mettant pas son épargne en circulation, par le canal de la Caisse d'épargne, se nuit. Il peut être en quelque sorte la cause de son propre chômage.

Nous devons cependant remarquer qu'il n'est pas du tout exact que le nombre d'ouvriers déposant dans les caisses d'épargne soit en diminution. M. Chatelain observait, en effet, que « la clientèle ouvrière des caisses d'épargne est en décroissance ». Mais M. Chatelain, au lieu de vérifier le fait, s'est laissé aller à l'impression que lui laissait la lecture du rapport de la Caisse d'épargne de Nancy de 1911, où on lit que « la majeure partie des ouvriers pour lesquels surtout nos établissements ont été créés, semblent abandonner le chemin de la Caisse d'épargne... » S'il avait consulté les rapports sur les opérations de Caisses d'épargne en général, il aurait vu que ce fait ne pouvait être que local, et qu'en réalité le nombre d'ouvriers déposant dans les caisses d'épargne ne cesse d'aller en augmentant.

Nous avons déjà fait état du tableau que nous avions dressé, de l'épargne ouvrière dans les Caisses d'épargne. C'est l'annexe A. On peut s'y reporter. On verra que loin de diminuer, le nombre d'ouvriers déposant dans les Caisses d'épargne n'a jamais cessé d'augmenter.

Maintenant, quant à dire ce que sont en général les dépôts ouvriers, jusqu'à quel montant ils s'élèvent, notamment, ou

plus précisément quant à se prononcer sur l' « échelle conjecturale » de M. Chatelain, nos monographies ne nous le permettent pas absolument. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'une nouvelle discrimination s'impose.

Nous avons déjà, en effet, eu à parler des ouvriers d'élite, des ouvriers privilégiés. Si l'on doit les confondre, tel ce compositeur-typographe (extrait n° 21) qui a 900 francs en dépôt ; cette décoreuse de porcelaine (extrait n° 43) qui en a 950, avec les autres, il est possible de dire que les dépôts ouvriers s'élèvent à tous les montants, ou à peu près. Mais, si l'on fait abstraction de ces cas exceptionnels, on constate que la plupart des dépôts ouvriers demeurent dans les dépôts inférieurs, les petits et les tout petits dépôts.

Cela ne nous laisse guère de latitude, pour nous prononcer en ce qui concerne le « caractère vraiment populaire » des Caisses d'épargne. Le plus qu'on peut dire, c'est que les ouvriers sont de moins en moins étrangers à l'institution, sans qu'on puisse affirmer toutefois, d'après ce qui précède, qu'ils sont les plus nombreux de ses clients, et qu'ils donnent grandement satisfaction à ceux qui les voudraient voir épargner en masse.

Ils épargnent, et se tiennent moins éloignés de ces caisses qu'on ne l'a dit. Mais ils pratiquent encore trop la thésaurisation, bien plus peut-être qu'il ne faudrait, pour qu'il soit permis de dire avec certitude, qu'ils constituent la majorité des clients des caisses d'épargne.

En somme, on ne peut plus dire d'une manière bien nette, jusqu'à quel point les Caisses d'épargne ont ce « caractère vraiment populaire » qu'on leur voudrait. Le moins douteux, c'est que ce sont à la fois, et des institutions bancaires, comme le veut M. Gide, et des établissements, ou institutions populaires.

APPENDICE.

I

DE LA MUTUALITE

La mutualité a eu le don de susciter de nombreux enthousiasmes. Elle a eu pour elle toutes les bonnes volontés, et elle a connu de réels succès. Des milliers, des centaines de milliers et des millions d'hommes sont venus à elle. Cela prouve que ce n'est pas du tout un vain mot. Mais, les masses ouvrières, lui ont-elles donné leur adhésion ? La majorité, ou une portion tant soit peu notable d'ouvriers se sont-ils affiliés à des sociétés de secours mutuels ?

Il nous faut dire dès l'abord qu'on ne voit pas trop pourquoi les ouvriers se seraient fait mutualistes. Ce que ce genre de sociétés a pour but, c'est d'organiser des secours. Or, de quel secours voudrait-on qu'elles soient en ce qui concerne l'ouvrier ?

Celui-ci a aujourd'hui tout ce qu'il lui faut, et depuis longtemps. De bonne heure, en effet, on s'est appliqué à assurer l'ouvrier en cas d'accident, en cas de maladie ; et, en cas de chômage des secours lui sont assurés, par l'Etat ou par les municipalités. Il n'a rien à craindre, ou à peu près, et n'a nul besoin de s'affilier à une société de secours mutuels.

Donc, point de raison valable pour que l'ouvrier soit mutualiste, aujourd'hui. Autrefois, c'est-à-dire avant que, vers la fin du XIX^{e} siècle, on eût organisé les assurances sociales, il n'en a point été autrement; car, s'il n'y avait pas d'assurances

sociales », il y avait les *caisses* de secours qui n'avaient « pas réellement le caractère de la mutualité » (1).

En fait, les ouvriers ont, de tout temps, été sujets à des accidents, inhérents à leur fonction ; des maladies pouvaient assaillir l'ouvrier. C'était alors la « misère noire », comme on dit, et on ne pouvait pas y rester indifférent. Le patron, qui voit ses ouvriers, qui sait que ses ouvriers souffrent, voulait s'épargner un pareil spectre. Il y allait de son intérêt. Acculés à la misère, les ouvriers prenaient l'habitude d'en incriminer le patron, de le rendre responsable de leurs infortunes.

Alors que fait le patron ? Il fonde une caisse ; il opère des retenues obligatoires sur le salaire ouvrier ; il administre la caisse ; il donne à l'ouvrier des secours s'il tombe malade. Ainsi, il dégage sa responsabilité, et l'ouvrier n'a pas à souffrir.

Or, ce système a parfaitement fonctionné dès le début du développement des grandes entreprises, et ce n'est qu'à la suite du décret du 26 mars 1852, décret qui allait donner une très grande impulsion au mouvement mutualiste que, vers 1860, « plusieurs chefs d'établissements ont compris combien le système de la prévoyance volontaire l'emportait sur celui des caisses obligatoires » et « ont organisé eux-mêmes leurs ouvriers en sociétés régulières » (2).

Mais, ce mouvement ne devait pas être suivi. Ce que les statistiques de la mutualité nous montrent, en effet, c'est que les sociétés ouvrières de secours mutuels sont extrêmement rares, qu'elles ont été rares et qu'elles le restent.

En effet, voici d'abord comment se classaient les 3.631 caisses en 1865 (3) :

---

(1) *Rapport sur les opérations des caisses de secours mutuels*, année 1860.

(2) Rapport, année 1860.

(3) Idem, année 1865.

1. 322 sont composées d'ouvriers appartenant aux mêmes corps d'Etat ;
2. 43 de ceux travaillant dans la même usine ;
3. 173 de sapeurs-pompiers ;
4. 57 de vignerons ;
5. 73 de femmes ;
6. 92 de médecins ;
7. 47 d'instituteurs ;
8. 42 de fabricants et employés de commerce ;
9. 41 d'anciens militaires ;
10. 9 d'artistes musiciens ;
11. 2.832 de personnes de toutes professions.

Il résulte de là que ce qu'on appelle la « classe ouvrière » est à peine représentée. Les vrais mutualistes sont ces populations incertaines des villes dont on a de la peine de dire ce qu'elles sont. Elles se rapprochent par certains côtés des ouvriers ; par d'autres, elles s'en éloignent, et considéreraient comme une insulte qu'on leur dise qu'elles sont ouvrières.

Il en est ainsi en 1865, et aujourd'hui il n'en est pas autrement. Les rapports sur les opérations des sociétés de secours mutuels nous montrent chaque année de nouvelles adhésions. Mais on a de la peine à y voir tant soit peu de sociétés ouvrières. Ce sont toujours des militaires, des employés, des instituteurs, des médecins, des forgerons et des serruriers, des cordonniers, et surtout des sapeurs-pompiers, qui en forment une dans la plupart des communes, ce qui explique le nombre vraiment prodigieux des sociétés.

Ce qu'il y a donc en fait de mutualistes, ce sont surtout les populations non-ouvrières des villes et des campagnes.

Il faut remarquer que le véritable but des sociétés de secours mutuels, c'était, et le demeure, sans doute, de venir au secours des personnes dans la peine. Mais, dans la pensée du gouvernement qui avait fait prendre le décret de 1852, le but essentiel, supérieur, c'est de mettre les hommes de différentes

conditions en contact, d'opérer un certain rapprochement des individus, tant pour se venir en aide quand besoin en serait que pour se connaître.

De là toute l'insistance des pouvoirs publics, et la pression dans les milieux ruraux pour que, dans toutes les communes, on constituât une société.

Cette pression, elle s'exerçait très fortement à partir de 1852 à la campagne (1), et vers la fin du XIX[e] siècle, elle devait s'exercer ailleurs. Une active propagande était faite dans les milieux militaires, parmi les officiers et sous-officiers. De nombreuses sociétés de femmes devaient être constituées.

Si bien que les ouvriers sont les moins mutualistes des mutualistes, et ce n'est qu'en fort petit nombre qu'il y a des sociétés ouvrières. Ils ne peuvent donc pas épargner dans de telles sociétés, qui n'existent point, outre que, alors même qu'elles existeraient on ne pourrait guère parler d'épargne, comme nous l'avons déjà fait observer.

---

(1) Cf. Rapport, année 1854, p. XVII, et l'article premier du décret du 26 mars 1852.

II

De la coopération

En ce qui concerne les coopératives ouvrières, nous disions dans l'introduction que, dans la plupart des cas, ces coopératies ne sont ouvrières que de nom. En ce qui concerne les coopératives de production, cela est rigoureusement exact.

Ces coopératives sont relativement nombreuses. Comme les sociétés de secours mutuels, elles ont suscité de nombreux enthousiasmes, et elles ont bénéficié de tous les appuis. Elles ont eu pour elles, comme les sociétés de secours mutuels, toutes les bonnes volontés.

Ces bonnes volontés se sont exprimées surtout sous la forme très concrète de subventions. Quelques ouvriers, quand ce ne sont pas des contremaîtres, ou de petits bourgeois, décident de se mettre ensemble. S'ils ont quelque argent, ils le mettent en commun, pour entreprendre une chose ou une autre. Le plus souvent, ils s'adressent aux pouvoirs publics, qui leur donnent des fonds.

Voilà comment se sont constituées, et se maintiennent la plupart des coopératives, dites ouvrières et de production (1). Mais ce ne sont pas du tout des coopératives ouvrières. Elles ont été fondées par des ouvriers, c'est entendu. Mais ces ouvriers, représentant une élite, ne sont plus des ouvriers. Ils deviennent des patrons, des propriétaires ou travailleurs indépendants qui n'ont rien à faire avec les ouvriers. Ils embau-

(1) Cf. E. Coutard : *La production coopérative.* Th. Paris, 1900.

chent d'autres ouvriers, vis-à-vis desquels ils se comportent comme d'autres patrons.

Cela est si vrai qu'à propos du piqueur sociétaire de la « Mine aux Mineurs » de Monthieux (Loire), on disait (extrait n° 41), que c'était un « chef de métier ».

Il y a donc quelque chose de désinvolte, dans la manière de voir qu'on remarque ici et là relativement aux coopératives « ouvrières » de production.

Elles ne sont point ouvrières du tout.

En ce qui concerne les coopératives de consommation, il en est tout autrement. Là en effet, il faut voir le plus souvent des coopératives ouvrières. Mais, quelle signification cela peut-il avoir du point de vue de l'épargne ? Est-ce que cela représente vraiment des épargnes ouvrières ?

Nous observions, à propos du mineur des mines de houille du Pas-de-Calais (extrait n° 38) que son action pouvait ne pas représenter du tout des épargnes. Voici ce qu'en dit M. A. Devaux, dans sa thèse : *Les sociétés coopératives de consommation dans le Nord et principalement dans l'arrondissement de Lille*, pages 82 et 83 : « L'accès de ces sociétés est toujours très facile, car le payement du dixième de l'action est souvent facilité, aux nouveaux venus, par des mesures qui leur permettent de se libérer, à l'aide de retenues faites lors de la distribution de la première ristourne ».

On voit donc combien il est inexact de dire que les ouvriers épargnent dans leurs coopératives. Ils s'y inscrivent, oui. Ils prennent une action, libérable pour un dixième seulement. Mais, ce dixième, il ne constitue aucune épargne, car il est couvert par les ristournes.

Ce que peut signifier la coopération ouvrière dans les sociétés coopératives de consommation, c'est donc une simple adhésion de consommateurs, qui veulent bien s'y prêter.

De véritable épargne, il n'y en a point.

III

Extraits de monographies

concernant l'épargne et les « placements » ouvriers

PREMIER GROUPE

Extrait de monographies de Le Play : *Ouvriers européens*

A

Population dite « stable »
(t. 4 des Ouvriers européens)

1. Ferblantier d'Aix-les-Bains, renseignements recueillis enn 1857. — La famille occupe, entre la classe ouvrière et bourgeoise, la situation incertaine, dont le classement dépendra moins des chances imprévues que des qualités intellectuelles et morales des deux époux et de leurs enfants. C'est un ancien chef de chantier ; ouvrier-tenancier, ou exploitant un jardin vignoble qui fournit les produits à la consommation domestique. Il travaille aussi en qualité de journalier ou de tâcheron, et il semble s'acheminer vers la condition de rentier, en raison des placements hypothécaires dont l'importance s'accroît chaque année. La famille n'a point de propriété immobilière ; mais le capital qu'elle place à intérêt (4.938 francs) a pour garantie hypothécaire des immeubles. Ce capital, accru par l'épargne, sera vraisemblablement consacré dans la suite à l'acquisition d'une petite maison pour logement et boutique, et location en garni aux étrangers pendant la saison des eaux. Point de valeurs mobilières.

2. Bordier de la Basse-Bretagne, renseignements recueillis en 1851. — Né de parents pauvres, il a dû se placer, au début de sa carrière, dans la catégorie inférieure des ouvriers domestiques à engagement annuel. Mais disposé au travail, à la tempérance et à l'économie, il s'était déjà élevé à la condition de journalier. Il a 600 francs placés à intérêt, à raison de 5 0/0, par l'intermédiaire d'un notaire. Le capital ainsi formé doit fournir un jour le moyen d'entreprendre l'exploitation d'une ferme ou d'acquérir une propriété, comme c'est toujours le cas dans sa commune de Penarvaur, arrondissement de Quimper (Finistère). Point de valeurs mobilières.

3. Savonnier de la Basse-Province, renseignements recueillis en 1859. — C'est un paysan-savonnier, propriétaire et journalier, qui a des immeubles, reçus en héritage des parents des deux époux ou acquis avec l'épargne de la famille : 22.760 fr.; maison, rez-de-chaussée et étage, bâtiments ruraux ; domaine : terres cultivables, six hectares. Point de valeurs mobilières, ouvrier d'élite, propriétaire.

B

.. Populations ébranlées
(t. 5 des Ouvriers européens)

4. — Mineur de Pontgibaud (Auvergne), renseignements recueillis en 1850. — C'est un ouvrier-propriétaire, et tâcheron, demeurant dans la commune de Barbecot, canton et arrondissement de Pontgibaud (Puy-de-Dôme), à proximité des mines d'argent et de plomb. Il a la maison avec jardin de un are attenant à la maison. Ce sont les épargnes faites avant l'entrée en ménage ou pendant les premières années du mariage. Point de valeurs mobilières.

5. Bordier de la Champagne pouilleuse, renseignements recueillis en 1856. — C'est un ouvrier-propriétaire, tâcheron

et journalier demeurant dans la commune de Beaumont, canton de Suippes, département de la Marne. Il a une maison avec jardin (3 ares) attenant à la maison, et champ (33 ares) acquis en totalité avec les épargnes de la famille. Point de placements.

6. Maître-blanchisseur de Clagny (banlieue de Paris), renseignements recueillis en 1852. — C'est un ouvrier chef de métier, ayant sa clientèle à Paris. Il n'a point d'immeubles. Mais ayant été agriculteur dans sa jeunesse, il aimerait à consacrer ses économies à des acquisitions de terrain. Il craint, néanmoins, l'exploitation directe, et il s'abstient parce que ce genre d'acquisition n'est profitable qu'à ceux qui peuvent exploiter de leurs propres mains. Aussi se borne-t-il à cultiver par récréation un jardin qu'il loue avec l'habitation. Il a 16.000 francs de placés : 6.000 sur hypothèque, à 5 0/0 ; 3.000 en rentes sur l'Etat (4 1/2 0/0) ; 4.000 en actions de chemin de fer ; 3.000 sont gardés en vue d'un placement favorable.

7. Charpentier (du devoir) de Paris, renseignements recueillis en 1856. — C'est un ouvrier-journalier, qui n'a aucune propriété et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais. Une somme de 40 francs placés à la Caisse d'épargne, et une rente annuelle de 8 francs en fonds français (4 1/2 0/0) léguée à la femme par sa sœur à elle en même temps que les 40 francs. Point de placements personnels, indifférence complète en matière religieuse, imprévoyance totale.

C

Populations désorganisées
(t. 6 des Ouvriers européens)

8. Bordier, émigrant du Laonnois, renseignements recueillis en 1850. — C'est un ouvrier-propriétaire et journalier,

habitant dans la commune de Bourguignon, canton d'Anizy-le-Château, arrondissement de Laon, département de l'Aisne. Il est travailleur et épargne volontiers, sans toutefois pousser jusqu'à l'avarice sordide. Il cumule des travaux divers au dehors, et va en journées pour le compte de divers chefs d'industrie. Il a une maison. C'est un petit propriétaire. Il a une étable ; un jardin (3 ares), attenant à la maison ; un champ de pommes de terre. *Point d'argent placé.* Lorsque l'ouvrier a acquitté la dette contractée à l'occasion d'une précédente acquisition de terre, il achète à crédit un autre terrain, et il emploie son épargne annuelle à amortir la nouvelle dette. C'est ainsi que, dans l'année prise pour exemple, l'épargne a servi à payer la somme de 90 francs encore dûe sur un champ de pommes de terre, et à faire un premier versement sur l'acquisition d'une prairie. Une vache et d'autres animaux domestiques.

9. Bordier-vigneron de l'Aunis, renseignements recueillis de 1858 à 1860. — C'est un ouvrier-propriétaire, habitant le village de la Genillière, commune de l'Hommaur, arrondissement de la Rochelle. Il a une maison avec un jardin, et une ment de la Rochelle. Il a une maison avec un jardin, et une pièce de vigne, propriété personnelle de la belle-mère, laquelle en a fait don aux deux époux pour venir habiter chez eux. Point d'argent, ni de placements.

10. Tisserand de Mamers (Maine), renseignements recueillis de 1848 à 1850. — C'est un ouvrier-tâcheron, habitant le faubourg de la ville de Mamers. Loin de posséder quoi que ce soit, il contracte régulièrement une dette envers le boulanger.

11. Chiffonnier de Paris, renseignements recueillis en 1849 et en 1851. — Aucun bien, point d'argent placé.

12. Débardeur de Port-Marly, banlieue de Paris, renseignement recueillis en 1858. — Ouvrier journalier, sans bien ni argent, sauf une créance litigieuse sur l'héritage de sa mère, évalué à 400 francs. Dettes.

GROUPES II-IV

Correspondant respectivement à la première, deuxième et troisième série de Monographies des Ouvriers des Deux-Mondes, de la Société internationale des Etudes pratiques d'Economie sociale, constitué à la suite de la publication des Ouvriers Européens, *de Le Play.*

DEUXIÈME GROUPE

ou extraits de monographies de la première série des Ouvriers des Deux-Mondes

13. Tisseur en châles de Paris, renseignements recueillis en 1857. — Tâcheron, chef d'atelier, sans aucun bien. Des métiers valant dans les 4.000 francs, et des dettes...

14. Carrier des environs de Paris, renseignements recueillis en 1856. — Journalier, sans bien ni argent. Point de valeurs mobilières.

15. Tailleur d'habits de Paris, renseignements recueillis en 1856. — Tâcheron, sans biens ni argent...

16. Décapeur d'outils en acier de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs), renseignements recueillis en 1850. — C'est un journalier, propriétaire d'une maison, avec jardin (8 ares), attenant à la maison, composé d'un potager et d'un petit verger, le tout acquis avec le produit d'un héritage des parents de la femme. Point d'argent disponible ni de valeurs mobilières.

17. Monteur d'outils en acier de la fabrique d'Hertmoncourt (Doubs), renseignements recueillis en 1858. — Ouvrier tâcheron chef d'industrie. Point d'immeubles. Une somme de 590 francs prêtée sans intérêt à des parents dans la peine. L'ouvrier espère que grâce aux *éventuels* héritages, il pourra peut-être arriver à la propriété immobilière. Point de valeurs mobilières.

18. Brodeuse des Vosges, renseignements recueillis en 1859. — Elle a une maison avec étable et jardin. Pas d'argent. Point de valeurs mobilières.

19. Lingère de Lille (Nord), renseignements recueillis en 1858. — Rien. Pas d'immeubles ; pas d'argent. Point de perspectives.

20. Manœuvre à famille nombreuse de Paris, renseignements recueillis en 1878. — Point d'immeubles ; pas d'espoir d'en acquérir jamais. Point d'argent ni de valeurs mobilières.

21. Compositeur-typographe de Paris, renseignements recueillis en 1861. — Tâcheron ; sans biens immeubles. Une rente de 119 francs en fonds français 4 1/2 0/0 et une somme de 900 francs placés à la Caisse d'épargne. Ouvrier d'élite, conservateur, très religieux, bien que n'observant pas rigou- recueillis en 1862. — Ouvrier-tâcheron, sans bien ni argent, sauf 100 francs placés à la Caisse d'épargne.

22. Tisserand des Vosges (Haut-Rhin), renseignements recueillis en 1862. — Ouvrier,tâcheron, sans bien ni argent, sauf 100 francs placés à la Caisse dépargne.

23. Ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise), renseignements recueillis en 1863. — Ouvrier-tâcheron qui a une maison avec jardin achetée avec les économies de l'ouvrier. Une somme de 5.000 francs placés à 4 1/2 0/0. Mais c'est un ouvrier façonneur, c'est-à-dire qu'il travaille chez lui, à prix convenu. C'est un artisan et non point un ouvrier.

34. Ouvrier-cordonnier de Malakoff (Seine), renseignements recueillis en 1878. — Tâcheron, travaillant dans une maison de cordonnerie à Paris, après avoir tenu une boutique à lui. Il a une maison grevée d'hypothèques, et une somme de 600 francs en fait de créances d'un recouvrement difficile. Point de valeurs mobilières.

25. Serrurier-forgeron de Paris, renseignements recueillis en 1878. — Journalier, sans bien ni argent. Point de valeurs mobilières.

TROISIEME GROUPE

ou extraits de monographies de la deuxième série des Ouvriers des Deux-Mondes

26. Charron des forges et fonderies de Montataire (Oise), renseignements recueillis en 1884. — Journalier sans immeuble ni argent. Point de valeurs mobilières.

27. Faïencier de Nevers (Nièvre), renseignements recueillis en 1885. — Tâcheron. Il a une maison, provenant de la succession de sa femme. Une somme de 153 francs, économies de l'année précédente et gardée en vue des besoins éventuels. Point de valeurs mobilières. Sentiments religieux sinon intacts, du moins plus vifs que chez les autres ouvriers, ses camarades.

28. Pêcheur-côtier maître de barque, de Martinques (Bouches-du-Rhône, renseignements recueillis en 1879. — Ouvrier chef de métier, artisan, qui a une maison (5.500 fr.), acquise à l'aide de fonds provenant d'épargnes et de parts d'héritage; de l'argent placé à intérêt (650 fr. à 2 1/2 0/0); à la Caisse d'épargne (930 fr.); en actions de chemins de fer (2.260 fr.); placements hypothécaires (2.000 fr.). C'est un pêcheur, qui a son matériel d'exploitation (18.209 fr.) et qui travaille pour son propre compte, qui vend son poisson au marché.

29. Gantier de Grenoble (Isère), renseignements recueillis en 1886-1887. — C'est un ouvrier tâcheron, d'origine paysanne, aisé. Il a une terre, pour part, provenant de la succession du

père. De même, 500 fr. de dot de sa femme, conservée par les parents à elle, et qui paient un intérêt de 5 0/0. Une somme de 100 francs est conservée dans le ménage comme fonds de roulement. Point de valeurs mobilières.

30. Tailleur de silex et vigneron dans l'Orléanais (Loir-et-Cher), renseignements recueillis en 1887. — C'est un propriétaire tâcheron qui a une maison, héritage paternel, des bâtiments ruraux et des champs, les uns provenant de l'héritage, les autres acquis avec les épargnes qui y ont été toutes consacrées. Pas d'argent. Point de valeurs mobilières.

31. Charpentier indépendant de Paris, renseignements recueillis en 1889. — C'est un ouvrier de la même corporation que celui *infra* extrait n° 7. Il n'a aucun bien, et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais. Point de valeurs mobilières. Une somme de 100 francs conservée comme fonds de roulement.

32. Ajusteur surveillant de l'usine de Guise (Aisne), renseignements recueillis en 1890. — C'est un *tâcheron-employé.* Il n'a aucun bien et n'en acquerrera jamais. Il a une somme de 5.401 francs, productive d'intérêt de 5 0/0, et représentant la part qui lui est allouée comme participation aux bénéfices. Point d'autres valeurs; 30 francs de réserve pour dépenses quotidiennes et les incidents imprévus.

33. Ebéniste parisien de haut luxe, renseignements recueillis en 1891. — C'est un ouvrier journalier. Point de biens immeubles et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais. Une action de la société coopérative de consommation « la Moissonneuse », de 60 francs ; un bon de l'Exposition universelle de 1889, de 25 francs ; argent placé à la Caisse d'épargne : 4 francs pour enfants, et 40 francs de fonds de roulement. Point d'autres placements.

34. Ouvrière mouleuse en cartonnage d'une fabrique collective de jouets parisiens, renseignements recueillis en 1892. — C'est une ouvrière travaillant à domicile, qui n'a pour tout

bien que *deux* francs placés par les enfants à la Caisse d'épargne. Point de valeurs mobilières.

35. Ouvrier-employé de la fabrique coopérative de papiers d'Angoulême (Charente), renseignements recueillis en 1890. — C'est un *ouvrier-employé* ayant part aux bénéfices et comme tel possède près de 1.400 fr. Pas de propriété immobilière, point de désir d'en avoir une.

36. Allumeur de réverbères de Nancy, renseignements recueillis en 1893. — C'est un journalier qui n'a *rien*. Ni immeubles ni argent. Les excédents de recettes, s'il y en a, sont pour améliorer quelque peu la situation.

37. Fileur en peigne et *régleur* de métier de la manufacture du Val-du-Bois, renseignements recueillis en 1894. — Point de biens immeubles. Une obligation de la Ville de Paris de 1871, rapportant 3 0/0, et deux actions de la société coopérative, une libérée, l'autre seulement pour moitié. *Plus de* 4.500 fr.: 4.542 fr. 80 à la Caisse d'épargne par versements successifs. Ouvrier très pondéré, point « avancé », au point de vue des idées socialistes, très religieux.

38. Mineur des mines de houille du Pas-de-Calais, renseignements recueillis en 1893. — C'est un ouvrier dépourvu de tout bien, et n'espère point en avoir. Une action de la coopérative civile de 50 francs et 16 francs de bénéfices de la coopérative, laissés pour l'accroissement du fonds de réserve et l'acquisition ultérieure d'une nouvelle action. Ouvrier pondéré, considéré de ses patrons mais nullement religieux. Point de valeurs mobilières.

39. Serrurier-forgeron du quartier de Picpus, à Paris, renseignements recueillis en 1895. — Ouvrier *chef de métier*, c'est-à-dire établi à son compte. Aucun bien immobilier ; 500 francs gardés comme fonds de roulement.

40. Serrurier poseur de persiennes en fer de Paris, renseignements recueillis en 1897. — C'est un ouvrier dont les parents étaient épiciers. Il a une maison avec jardin, et même

une autre maison. En outre, 11.000 francs de titres et obligations de diverses sortes. Il n'est pas dit d'où cela vient; est-ce des économies ou de l'héritage ? En tout cas ouvrier d'élite, très rangé et travailleur. Famille très nombreuse, et sentiments familiaux bien conservés.

41. Piqueur sociétaire de la « Mine aux Mineurs », de Marthieux (Loire), renseignements recueillis en 1895. — Ouvrier-*chef de métier,* qui a une action de 100 francs et une autre à la société coopérative, de 50 francs. Pas de biens immobiliers; point d'espoir d'en acquérir jamais. Aucune valeur mobilière autre.

QUATRIEME GROUPE

ou extraits des monographies de la troisième série des Ouvriers des Deux-Mondes

42. Cantonnier-poseur de voies du chemin de fer du Nord, renseignements recueillis en 1901-1902. — Ouvrier à l'année, sans autre bien que 200 francs à la Caisse d'épargne, *pour grossir la pension, lorsqu'il quittera son service.*

43. Décoreuse de porcelaine de Limoges (Haute-Vienne), renseignements recueillis en 1901. — Journalière sans biens immobiliers ; une somme de 900 francs, déposée à la Caisse d'épargne, et 2.000 francs d'obligations de chemins de fer. Espèce d'artiste, très pondérée au point de vue religieux et politique.

44. — Teinturier de ganterie de Gantières de Saint-Julien (Haute-Vienne), renseignements recueillis en 1901. — C'est un tâcheron, qui n'a d'autres biens que 12 francs à la Caisse d'Epargne et un titre de 100 francs.

45. Jardinier-plantier de Gosseras (Tarn-et-Garonne), renseignements recueillis en 1902-1903. — C'est un patron maraîcher, travaillant pour son propre compte et ayant une maison et du terrain. Une somme de 700 francs à la Caisse d'épargne. Point de valeurs mobilières.

46. Corsetière du Raincy, banlieue de Paris, renseignements recueillis en 1904-1905. — C'est une veuve qui travaille à domicile, comme ouvrière indépendante, et qui est proprié-

taire d'une maison et du terrain. Point d'argent, ni de valeurs mobilières.

47. Etameur sur fer-blanc des usines de Commentry (Allier), renseignements recueillis en 1889-1890. — C'est un *ouvrier-propriétaire*. Il a une maison d'une valeur de 5.000 fr.; une somme de 3.200 francs déposée à la Caisse de la Compagnie des forges; vingt actions de jouissance de la société coopérative des forgerons de Commentry; trois actions de Panama à 6 0/0, achetées à 450 francs pièce au moment de leur émission, en mars 1888, quand la société coopérative a fait un remboursement de capital; dot de la fille aînée : 2.000 fr. Cet ouvrier avait lors de la fondation de la famille, en tout 23 francs. Mais, est-ce bien un ouvrier ? Non point. C'est un *chef de chantier*. Il a commencé comme ouvrier. Mais très vite il a acquis de la considération et de l'estime des patrons. Aussi devint-il vite chef de chantier espèce de contremaître. C'est ainsi qu'il épargna.

48. Aveugle accordeur de pianos, renseignements recueillis en 1899. — C'est un ancien chef de métier. Il n'a aucun bien. Point de terre ; pas de maison. « L'accordeur place pendant la bonne saison, à la Caisse d'épargne, une petite somme qu'il dépensera pendant la mauvaise saison. Actuellement, cette somme est de 22 francs ».

Vu :

Le Président de la Thèse,

L. BAUDIN.

Vu :

Le Président de la Faculté de Droit,

M. DESLANDRES.

Vu et permis d'imprimer :

Dijon, le 12 Mars 1925.

Le Recteur,

TH. ROSSET

ANNEXES.

Annexe A.

Tableau

de l'Épargne ouvrière, d'après le relevé des opérations des Caisses d'Epargne, dans les Rapports annuels.

Années	Livrets						Versements ou «crédits», «dépôts»					Observations
	Nombre de Livres ouverts			Proportion p. °/o du nombre total de livrets			Montant des versements		Proportion p. °/o du total des versements	Moyenne par livret		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total p. °/o	Fr.	C.		Fr.	C.	
1835	—	—	13.709	—	—	37.6	5.621.331	37	38.1	410	04	
1836	—	—	13.237	—	—	34.9	6.502.246	45	30 6	492	70	
1837	—	—	4.138	—	—	56.2	1.511.250	34	14.2	365	21	Caisse nationale; retraits précipités. y compris C. d. P.
1838	—	—	11.697	—	—	28	6.231.731	76	25	169	84	
1839	—	—	8.473	—	—	31	4.800.809	95	23	566	52	
1840	—	—	6.244		—	16	3.620.717	81	17	579	86	
1841	—	—										
1842	—	—	52.334	—	—	30	25.935.803	77	28	498	42	y compris Caisse d'épargne de Paris
1843	—	—	33.620	—	—	40	10.997.169	35	26	326	84	idem.
1844	—	—	36.591	—	—	39	10.972.457	36	24	299	86	idem.
1845	—	—	29.651	—	—	39	7.572.404	59	40	289	14	idem.
1846	—	—	28.605	—	—	36	3.691.877	28	55	129	02	idem.
1847-49	—	—	48.484	—	—	25.6	6.145.574	16	23.6	126	77	
1850	—	—	44.666	—	—	28.7	7.254.358	32	27.3	162	71	
1851	—	—	36.319	—	—	29.8	6.959.336	24	28.4	191	61	
1852	—	—	69.208	—	—	32.62	14.244.395	85	31.2	205	80	
1853	—	—	62.673	—	—	30.78	12.398.448	23	29 7	229	65	
1854	—	—	43.612	—	—	30.08	8.458.072	86	29.7	193	94	
1855	—	—	48.808	—	—	31.65	9.274.340	86	23.9	190	01	
1856	—	—	59.360	—	—	34.31	11.355.876	30	34.17	191	31	
1857	—	—	59.294	—	—	35.87	11.198.613	88	36.95	188	86	
1858	—	—	64.473	—	—	36.45	12.493.606	88	37.65	196	88	
1859	—	—	71.137	—	—	35.88	13.703.320	09	36.50	192	63	
1860	—	—	77.097	—	—	35.01	15.185.024	11	35.59	195	66	
1861	—	—			—							
1862	—	—	75.037	—	—	33.65	14.388.578	08	34.18	191	75	
1863	—	—	83 350	—	—	34.98	15.685.873	81	35.51	188	19	
1864	—	—										
1865	—	—	89.272	—	—	35.37	16.463.893	25	35.87	184	42	
1866	—	—	93.619	—	—	34.85	17.451.105	39	35.60	186	05	

1872	—	—	66.925	—	—	32.5	13.066.508	10	33.3	195	24	
1873	—	—	75.795	—	—	31.8	15.144.567	29	33.9	199	81	
1874	—	—		—	—							
1875	—	—	101.989	—	—	28.28	20.622.351	29	33.90	202	20	
1876	—	—	114.758	—	—	26.26	23.808.627	12	31.97	207	47	
1877	—	—	108.353	—	—	24 62	22.775.020	90	29.33	110	19	
1878	—	—	120.161	-	—	24	26.562.868	48	27.73	221	06	
1879	—	—	128.822	—	—	22.88	27.964 029	56	26.06	217	08	
1880	—	—		—	—							
1881	—	—	139.265	—	—	22.88	30.346.408	05	27.23	217	90	
1882	53.519	33.930	87.449	18.99	15.49	17.44						
1883	50.324	33.842	84.166	19.30	15.13	17.35						
1884	50.324	33.842	84.166	19.30	15.13	17.35						
1885	46.462	33.845	80.307	18.21	14.87	16.64						
1886	44.913	33.237	78.150	18.08	14.91	16.56						
1887	40.137	31.437	71.574	17.95	15.20	16.59						
1888	43.886	34.726	78.612	18.28	15,35	16.83						
1889	43.635	35.364	78.999	17.94	15	16 46						+ Caisse nationale d'épargne
1890	46.929	38.033	84.962	17.21	14.56	15.88						idem.
1891	44.283	34.685	78.968	16.92	13.91	15.41						
1892												
1893	36.727	29.972	66.699	16.82	13.88	15.32						
1894												
1895	40.158	33.886	74.044	16.32	13.44	14.86						
1896												
1897	70.576	64.391	134.987	7.50	6.86	14.36						l'ensemble des Caisses d'ép.: Caisses ordin. et C. nation.
1898	34.787	29.916	64.703	15.42	12.67	14.01						
1899	99.273	60.259	159.532	10.56	6.41	16.97						l'ensemble des Caisses d'ép.
1900												
1901												
1902												
1903	87.314	55.001	142.315	9.93	6.25	16.18						l'ensemble des Caisses d'ép.
1904												
1905												
1906												
1907				10.44	6.18							
1908	114.659	67.835	182.494	10.44	6.18	16.61						
1909	116.528	71.036	187.564	19.91	13.05	16.61						
1910	114.180	75.152	189 332	18.42	14.15	16.45						
1911	106.202	64.396	170.598	18.19	12.61	15.59						
1912				19.92	12.94							
1913	117.036	70.861	187.897	19.92	12.94	16.51						

ANNEXE B

SALAIRES OUVRIERS

Salaires ++++++++++++++

Coût de vie ----------

d'achat du salaire.....

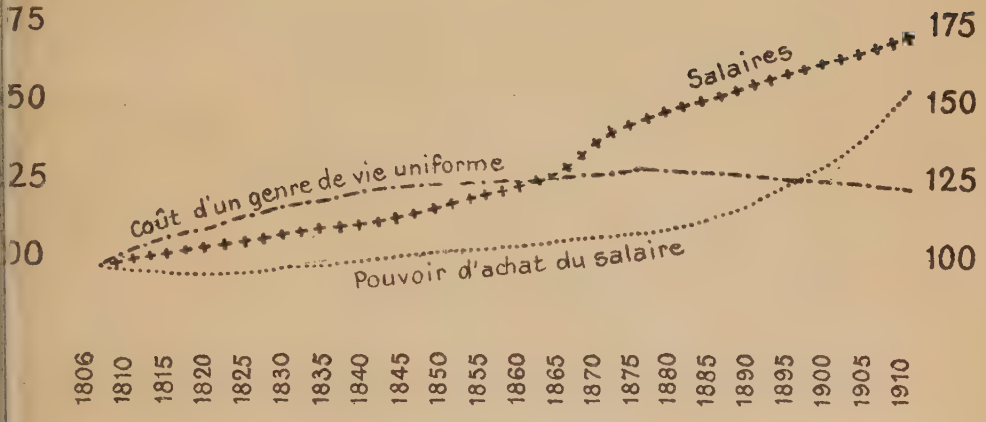

La statistique générale de la France

Annexe C.

La valeur de la terre.

(D'après les *Résultats généraux* de l'enquête de 1892.)

Valeur vénale à l'hectare (en francs).

Nature des cultures		1re classe	2e classe	3e classe	4e classe	5e classe
Terres laborables		2.866	2.175	1.549	1.044	668
Près et herbages		3.730	2.895	2.134	1.544	1 008
Vignes		3.359	2.633	2.037	1.417	1.004
Bois	Taillis	1.350	1.064	829	628	421
	Futaies	2.095	1.643	1.287	987	701

Annexe D.

Pour des raisons d'ordre technique qu'on comprendra facilement, cette annexe a été replacée au dernier moment, et constitue l'appendice III.

Prière de bien vouloir s'y reporter, page 85 et suivantes.

ANNEXE E

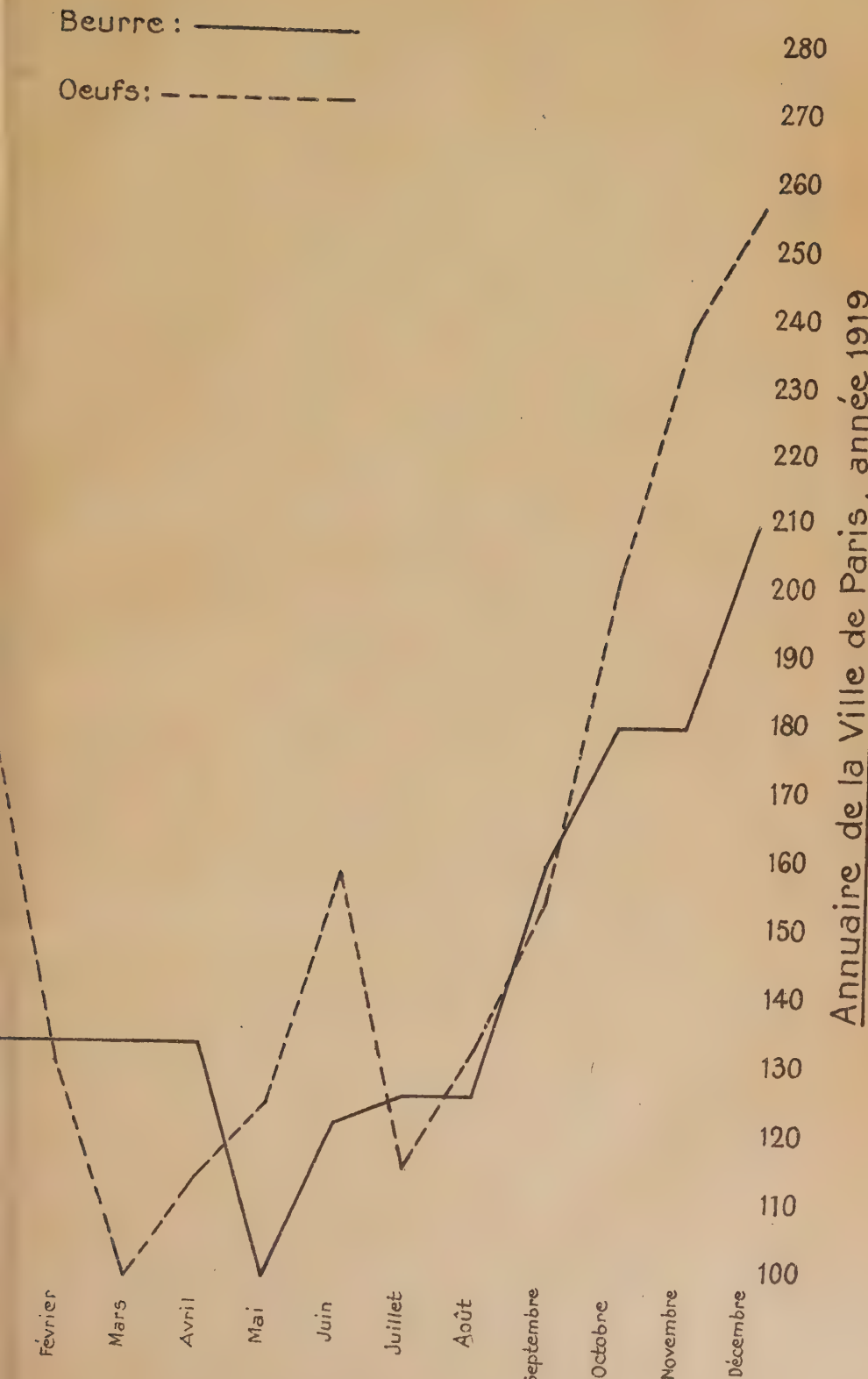

Annuaire de la Ville de Paris, année 1919
(Voir au verso, le détail du chiffre)

Annexe F.

Prix

de quelques denrées alimentaires à différentes époques, au cours d'une même année, à Paris (1).

		Janvier Fr.	Février Fr.	Mars Fr.	Avril Fr.	Mai Fr.	Juin Fr.	Juillet Fr.	Août Fr.	Septembre Fr.	Octobre Fr.	Novembre Fr.	Décembre Fr
Beurre (d'Issigny) le kilogramme	Min.	10	10	10	10	7.50	9	9.50	9.50	12	13.50	13.50	14
	Max.	10	10	14.80	15	15	14	14	14	13.50	15.80	15.80	15.80
Oeufs (de Bretagne) le mille	Min.	480	350	270	310	340	430	315	365	425	550	650	695
	Max.	680	600	470	400	440	500	485	500	560	695	695	695

(1) *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, année 1919.

TABLE DES MATIÈRES.

pages

Bibliographie III

Introduction 1

Chapitre premier: Les placements ouvriers 12

Section première: Les placements immobiliers 19

A. — Le mouvement des habitations ouvrières et à bon marché. Les résultats 24

§ 1. Les versements ouvriers 26

§ 2. Les maisons achetées par les ouvriers ont-elles été conservées 31

§ 3. L'hostilité ouvrière contre l'œuvre des habitations à bon marché 37

B. — Les monographies 39

§ 1. De la terre 40

§ 2. Des maisons 46

Section deuxième: Les placements mobiliers 48

Premier groupe 51

Deuxième groupe 53

Troisième groupe 55

Quatrième groupe 57

Résultats 58

Chapitre II: L'épargne ouvrière 60

§ 1. Les dépôts 66

§ 2. L'argent gardé 69

Conclusion 71

pages

Appendice.

I. De la mutualité 79

II. De la coopération 83

Annexes.

A. Tableau de l'Epargne ouvrière, d'après le relevé des opérations des Caisses d'Epargne, dans les Rapports annuels.

B. Salaires ouvriers: Diagramme.

C. La valeur de la terre: Tableau.

D. Extraits de monographies, concernant l'épargne et les «placements» ouvriers.

E. Prix de quelques denrées alimentaires: Diagramme.

F. Prix de quelques denrées alimentaires: Tableau.